



## **EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

### RAPPORT DE LA

### NOUVELLE-ZÉLANDE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la Nouvelle-Zélande est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Nouvelle-Zélande.

---

**Table des matières**

<b>1 APERÇU GÉNÉRAL .....</b>	<b>3</b>
<b>2 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Priorités économiques actuelles .....	4
<b>3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE .....</b>	<b>9</b>
3.1 Introduction.....	9
3.2 Le commerce et l'économie maorie .....	11
<b>4 POLITIQUE TARIFAIRE ET COMMERCIALE NATIONALE .....</b>	<b>13</b>
4.1 Agriculture .....	13
4.2 Droits de douane .....	13
4.3 Services .....	14
4.4 Commerce numérique .....	14
4.5 Politique fiscale .....	15
4.6 Politique d'investissement.....	15
4.7 Politique relative à la banque et à l'assurance .....	16
4.8 Douanes .....	17
4.9 Science et innovation .....	17
<b>5 INITIATIVES MULTILATÉRALES .....</b>	<b>17</b>
5.1 Organisation mondiale du commerce (OMC) .....	17
5.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) .....	18
5.3 Commerce et développement .....	19
5.4 Commerce inclusif et durable .....	19
<b>6 ACTIVITÉS RÉGIONALES .....</b>	<b>23</b>
6.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) .....	23
6.2 Sommet de l'Asie de l'Est (EAS).....	24
<b>7 ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX.....</b>	<b>24</b>
7.1 Resserrement des liens économiques entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie .....	24
7.2 Accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et la Chine – Actualisation .....	25
7.3 Accord de partenariat transpacifique (TPP) .....	25
7.4 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).....	25
7.5 Accord de rapprochement économique entre la Nouvelle-Zélande et Singapour – Actualisation .....	26
7.6 Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) Plus .....	26
7.7 Partenariat économique régional global (RCEP) .....	27
7.8 Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA) .....	27
7.9 Accord de libre-échange (ALE) entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.....	27
7.10 Accords commerciaux bilatéraux et régionaux en cours de négociation .....	28
<b>8 PERSPECTIVES .....</b>	<b>29</b>

## 1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1. Aotearoa (la Nouvelle-Zélande)<sup>1</sup> a le plaisir de soumettre le sixième examen de sa politique commerciale à l'attention des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1.2. Le commerce est un connecteur mondial important pour la Nouvelle-Zélande et constitue depuis longtemps un élément majeur de l'économie néo-zélandaise. Cet aspect s'est renforcé pendant la pandémie mondiale de COVID-19. Avant que la pandémie commence, au début de l'année 2020, les exportations et importations représentaient environ 55% du produit intérieur brut (PIB) de la Nouvelle-Zélande. Cette part avait reculé à 44% en juin 2021, deux des principales sources de recettes d'exportation de la Nouvelle-Zélande, le tourisme et l'enseignement international, ayant été durement frappées par les mesures de fermeture des frontières liées à la pandémie et par la forte baisse des voyages internationaux. Le commerce est aujourd'hui le moteur principal de la reprise économique de la Nouvelle-Zélande après la COVID-19 et demeure essentiel pour la réalisation des objectifs du gouvernement en termes de croissance économique inclusive, de productivité accrue et de transition vers une économie décarbonée.

1.3. Le commerce doit aussi être bénéfique pour tous les Néo-Zélandais. Le programme du gouvernement "Commerce pour tous" vise à garantir que la politique commerciale soutienne un développement économique durable et inclusif et qu'elle contribue à répondre aux préoccupations mondiales et régionales, de sorte que tous les Néo-Zélandais puissent tirer avantage du commerce. Il s'agit notamment de veiller à ce que les Maoris tirent parti du commerce, dans le respect des obligations et principes du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi).<sup>2</sup> Un Néo-Zélandais sur quatre a un emploi lié à l'exportation. Le commerce est un moteur important de la productivité, de l'emploi et du revenu. La productivité par travailleur néo-zélandais est 36% plus élevée si le travailleur est employé par une entreprise qui exporte. La croissance de l'emploi est de 7 à 12% plus rapide quand les entreprises néo-zélandaises commencent à exporter. La rémunération mensuelle moyenne par employé a été plus élevée dans les entreprises exportatrices que dans les entreprises non exportatrices dans pratiquement toutes les branches de production, y compris le secteur manufacturier (41% de plus), le commerce de gros (31%) et les industries extractives (108%).<sup>3</sup>

1.4. Pour concrétiser ces avantages, les entreprises néo-zélandaises – qu'il s'agisse d'entreprises de taille moyenne ou de micro-entreprises, dirigées par des femmes ou par des Maoris – doivent avoir la possibilité d'accéder équitablement et librement aux marchés étrangers et d'y soutenir la concurrence sur un pied d'égalité, afin de participer au commerce. En tant que petite économie éloignée des grands marchés, la Nouvelle-Zélande dépend du système commercial multilatéral fondé sur des règles et régi par l'OMC. Les règles de l'OMC ont contribué à protéger et à faciliter les courants d'échanges et à maintenir ouvertes les chaînes d'approvisionnement en pleine pandémie. L'OMC est l'enceinte au sein de laquelle de nouvelles règles commerciales sont élaborées et elle garantit et promeut les avantages découlant du commerce. C'est l'arbitre indépendant des différends commerciaux. Les progrès réalisés à l'OMC sont à la base non seulement de la stabilité économique mondiale, mais aussi de la durabilité environnementale et de la reprise après la pandémie de COVID-19. Le commerce est essentiel pour la santé et le bien-être économiques de la Nouvelle-Zélande.

---

<sup>1</sup> Ci-après dénommée Nouvelle-Zélande, *Aotearoa* est l'un des noms donnés à la Nouvelle-Zélande par le peuple autochtone maori. La traduction usuelle de ce nom, "long nuage blanc", fait référence aux formations nuageuses qui ont guidé les premiers navigateurs de la Polynésie vers ces îles.

<sup>2</sup> En quelques mots, même si la question est complexe, les Maoris sont le peuple autochtone d'Aotearoa (la Nouvelle-Zélande). En 1840, le Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) a été signé entre la Couronne britannique et un grand nombre de chefs maoris. C'est un texte fondateur de la Nouvelle-Zélande, qui établit et oriente la relation entre la Couronne britannique (incarnée par le gouvernement) et les Maoris et qui confère des droits et des obligations à chaque partenaire au Traité. Celui-ci compte trois articles: article premier – le gouvernement obtient le droit de gouverner (*kawanatanga*); article deux – la Couronne promet que les Maoris auront le droit de rendre des décisions concernant les terres, les ressources et les possessions (*taonga*) qu'ils souhaitent conserver (*tino rangatiratanga*); et article trois – la Couronne promet que ses obligations envers les citoyens de Nouvelle-Zélande sont dues de la même manière aux Maoris. Ces obligations consistent notamment à faire en sorte que la Couronne soit un meilleur partenaire conventionnel, qu'il dialogue réellement avec les Maoris sur toute une série de questions et qu'il établisse avec les Maoris des partenariats véritables et pratiques qui protègent les Maoris et tous les Néo-Zélandais et leur apportent des avantages.

<sup>3</sup> Verevis, Cribbens, Mellor et Brunt (2022). "All for Trade and Trade for All: Inclusive and Productive Characteristics of New Zealand Goods Exporting Firms". Disponible à l'adresse suivante: [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz).

1.5. Maximiser la contribution du commerce à l'économie néo-zélandaise est une priorité. À mesure que le gouvernement néo-zélandais transforme l'économie pour favoriser la valeur plutôt que le volume en s'appuyant sur les atouts existants et sur les connexions internationales déjà établies, il mobilise les possibilités de marché au moyen de nouveaux accords de libre-échange (ALE) et d'ALE améliorés. Les ALE couvrent 69% des exportations de marchandises de la Nouvelle-Zélande et 63% de ses importations. Les ALE conclus par la Nouvelle-Zélande utilisent les règles de l'OMC comme fondations et s'appuient sur ces règles pour traiter des règles d'investissement, du commerce numérique, du commerce inclusif, de la participation des femmes et des Maoris au commerce, du changement climatique et de la durabilité. Les instruments plurilatéraux ouverts de la Nouvelle-Zélande sont conçus comme des voies à suivre pour obtenir des résultats multilatéraux.

1.6. Le Sommet de l'APEC 2021, organisé avec succès par la Nouvelle-Zélande, a une fois encore rassemblé la région autour du commerce comme moteur d'une croissance régionale inclusive et durable et d'une reprise commune après la pandémie de COVID-19 et comme moyen de soutenir une OMC efficace et redynamisée. À un moment où le monde subit un bouleversement majeur, les économies de l'APEC sont convenues de la nécessité de stabiliser l'OMC et d'obtenir des résultats significatifs à la douzième Conférence ministérielle (reportée pour le moment).

## 2 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

### 2.1 Priorités économiques actuelles

2.1. L'économie de la Nouvelle-Zélande se remet solidement et plus rapidement que prévu de la pandémie de COVID-19, qui a provoqué la plus grosse contraction de l'activité économique depuis la Grande Dépression. Les priorités économiques du gouvernement ont été les suivantes:

- continuer de protéger les Néo-Zélandais contre la COVID-19;
- accélérer la reprise et se remettre des répercussions de la COVID-19; et
- poser les bases pour le futur, y compris en s'attaquant aux problématiques essentielles telles que le changement climatique et la transition vers une économie sobre en carbone, l'accessibilité au logement et le bien-être des enfants.

2.2. L'approche axée sur la santé adoptée par le gouvernement néo-zélandais face à la COVID-19, associée à un soutien économique et budgétaire, a protégé l'économie des pires répercussions: en effet, sur pratiquement tous les indicateurs, l'économie néo-zélandaise a enregistré des résultats meilleurs que prévu. Selon les prévisions, la croissance annuelle moyenne du PIB réel devrait être de 4,9% en juin 2023, puis de 2,2% en 2024.<sup>4</sup> En décembre 2021, les comptes publics affichaient un déficit prévisionnel de 20,8 milliards de NZD pour l'exercice budgétaire 2021/22, et la dette nette devrait atteindre au maximum 40% du PIB en 2023.<sup>5</sup>

2.3. Le gouvernement a initialement adopté une approche d'éradication de la COVID-19, en fermant les frontières de la Nouvelle-Zélande en mars 2020 et en imposant des mesures de santé publique, dont des confinements. La COVID-19 ne s'est pas propagée dans la population pendant la majeure partie de la période 2020-2021 et la Nouvelle-Zélande a enregistré les nombres de cas, d'hospitalisations et de décès les plus bas de l'OCDE.<sup>6</sup> Un fort rebond après le premier confinement lié à la COVID-19 en Nouvelle-Zélande en 2020 a offert une marge de manœuvre budgétaire pour soutenir les entreprises et les ménages lors de la période de propagation du variant Delta fin 2021. Une campagne de vaccination a permis de parvenir, le 19 janvier 2022, à un taux de 93% de vaccination complète pour la population admissible.<sup>7</sup> Ce taux a permis au gouvernement de modifier sa gestion de la COVID-19 en passant à un système de protection reposant sur une population fortement vaccinée et sur des passes vaccinaux offrant plus de liberté et de stabilité. La Nouvelle-Zélande a l'intention de rouvrir ses frontières selon un plan par étapes dès le début de 2022.

<sup>4</sup> Toutes les données économiques proviennent du site Web du Trésor néo-zélandais, [www.treasury.govt.nz](http://www.treasury.govt.nz).

<sup>5</sup> Tous les montants en dollars mentionnés dans le présent rapport font référence au dollar néo-zélandais, sauf indication contraire.

<sup>6</sup> [Our World in Data](#), Global Change Data Lab et Université d'Oxford.

<sup>7</sup> Site Web du Ministère de la santé consacré à la COVID-19.

2.4. Le gouvernement a soutenu l'économie grâce au Fonds pour la réponse à la COVID-19 et la relance (CRRF)<sup>8</sup>, doté d'un montant de 50 milliards de NZD, tandis que son programme de subventions salariales a apporté un soutien à près de 1,8 million d'emplois en 2020-2021. Le taux d'emploi est aujourd'hui à un niveau record et est le troisième plus élevé du classement de l'OCDE, tandis que le taux de chômage est à 3,4%. Le marché du travail robuste et la solide confiance des consommateurs ont permis une hausse des recettes fiscales. La demande d'exportations de biens néo-zélandais devrait continuer d'augmenter à mesure que l'économie mondiale se redresse et les termes de l'échange sont soutenus par des prix de produits de base en hausse. Bien que la Nouvelle-Zélande ait contracté une dette durant la pandémie de COVID-19, son niveau d'endettement public, qui se situait à 34% du PIB en décembre 2021, est l'un des plus bas au monde.

2.5. La pandémie a toutefois créé des difficultés sectorielles. Le secteur des services, notamment le tourisme et l'enseignement international, est encore déprimé et les entreprises ferment leurs portes. La part des exportations de services dans les exportations totales a reculé, de 31% en 2019 à 18% en septembre 2021. Si les grands exportateurs ont réussi à surmonter les perturbations, d'importantes tensions cumulées dans l'ensemble de l'économie, du fait des coûts de la chaîne d'approvisionnement et de la non-fiabilité, de la disponibilité de la main-d'œuvre, des fermetures liées aux mesures de confinement et de la dette, affectent en revanche la viabilité et la résilience des plus petites entreprises.

### Cadre des niveaux de vie de la Nouvelle-Zélande

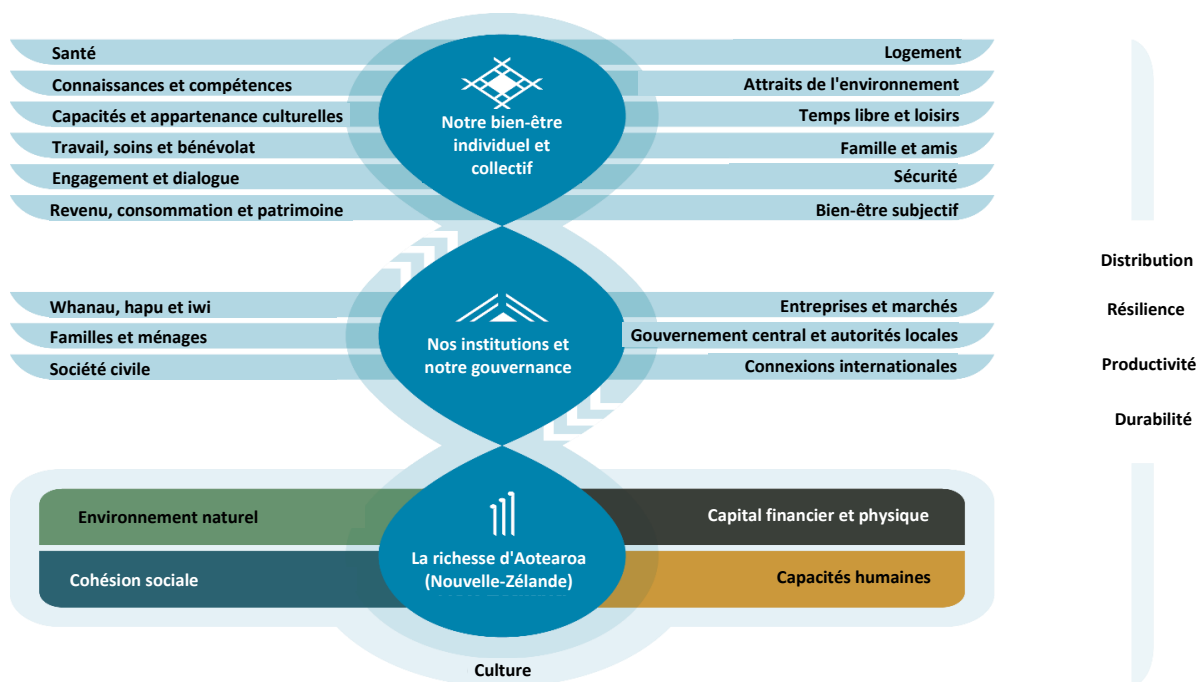
2.6. Le gouvernement néo-zélandais accorde la priorité aux résultats en termes de bien-être quand il envisage des mesures d'intervention, y compris de politique commerciale. Cette approche est étayée par le cadre des niveaux de vie (CNV) du Trésor, lancé en 2018. Le CNV va au-delà des mesures traditionnelles de la réussite, comme le PIB, pour inclure des indicateurs plus larges de bien-être et s'inspire de travaux internationaux comme l'Indicateur du vivre mieux de l'OCDE. Le CNV est un instrument flexible qui comprend 4 points essentiels et 12 domaines de bien-être, comme le montre la figure 1.

2.7. La mise en œuvre est soutenue par un tableau de bord du CNV, qui contient des indicateurs et un outil d'analyse pour éclairer des publications stratégiques et à long terme, y compris les budgets gouvernementaux en faveur du bien-être pour 2019, 2020 et 2021. Le CNV et le tableau de bord sont actualisés à mesure que sont recueillies les connaissances et les données sur le bien-être. Récemment, le cadre **He Ara Wairoa** a été mis au point par le Trésor avec des experts maoris afin d'établir une vision propre à Aotearoa (la Nouvelle-Zélande) du bien-être des personnes et une approche visant à relever le niveau de vie. He Ara Wairoa a été appliqué au budget 2021. Le CNV a été actualisé en 2021 et est résumé ci-après:

---

<sup>8</sup> COVID-19 funding allocation and expenditure ([treasury.govt.nz](https://www.treasury.govt.nz)).

Figure 1 Cadre des niveaux de vie



Source: Trésor, [www.treasury.govt.nz](http://www.treasury.govt.nz). Adresse consultée le 25 novembre 2021.

## La transition vers une économie sobre en carbone et la Commission du changement climatique

2.8. Une des priorités essentielles du gouvernement néo-zélandais est de lutter contre le changement climatique et de soutenir la durabilité et une transition équilibrée vers une économie sobre en carbone. En 2021, le gouvernement a renforcé son objectif global de réduction des émissions, souhaitant réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de la Nouvelle-Zélande de 50% d'ici 2030 et s'engageant à éliminer progressivement le charbon. La Loi de 2019 portant modification de la Loi sur la lutte contre le changement climatique (Empreinte carbone nulle) prévoit comme objectif de faire de la Nouvelle-Zélande un pays à empreinte carbone nulle.

2.9. Les entreprises et le commerce joueront un rôle fondamental dans la transition vers une économie sobre en carbone. Le gouvernement a investi 300 millions de NZD pour recapitaliser la banque New Zealand Green Investment Finance et devenir le premier pays au monde à adopter une loi exigeant que toutes les sociétés cotées en bourse et tous les grands établissements financiers fassent rapport de leurs risques liés au climat.<sup>9</sup> D'autres mesures ont été mises en place, comme faire passer les institutions et entreprises publiques aux énergies propres, exiger que les investissements de l'Institution financière publique soient décarbonés d'ici 2050, introduire des obligations vertes et redistribuer les recettes tirées du Système d'échange des droits d'émission pour contribuer à financer la transition vers une économie sobre en carbone. La Nouvelle-Zélande s'est récemment engagée à allouer un montant de 1,3 milliard de NZD pour financer l'action climatique dans les pays en développement sur la période 2022-2025, soit un montant quatre fois supérieur à son engagement précédent.<sup>10</sup> Au moins 50% de ce montant ira à la région Pacifique.

2.10. La Commission du changement climatique a été constituée en 2019, parallèlement aux travaux visant à fixer les objectifs de l'action climatique de la Nouvelle-Zélande, prévus par la Loi de 2019 sur l'empreinte carbone nulle. La Commission est une entité publique indépendante qui fournit au gouvernement des services de conseil indépendants et fondés sur des données probantes afin de faciliter la transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique. Elle a apporté un éclairage tenant compte de l'action climatique sur les politiques et instruments juridiques liés à la COVID-19.

<sup>9</sup> [Govt will continue to show climate leadership | Beehive.govt.nz](https://www.beehive.govt.nz/news/govt-will-continue-to-show-climate-leadership).

<sup>10</sup> [New Zealand increases climate aid contribution | Beehive.govt.nz](https://www.beehive.govt.nz/news/new-zealand-increases-climate-aid-contribution).

## L'investissement dans les infrastructures et la Commission des infrastructures de la Nouvelle-Zélande

2.11. La Nouvelle-Zélande investira un montant record de 57,3 milliards de NZD dans les infrastructures au cours des cinq prochaines années. L'investissement dans les infrastructures était déjà une priorité essentielle du gouvernement pour améliorer la productivité, soutenir la numérisation et accélérer la transition vers une économie sobre en carbone. Aujourd'hui, il soutient aussi le redressement et la reprise après la pandémie de COVID-19.

2.12. En janvier 2020, la Nouvelle-Zélande a annoncé la création du Programme de modernisation de la Nouvelle-Zélande (NZUP). Le NZUP est un investissement de 12 milliards de NZD dans les routes, le réseau ferroviaire, les écoles et les hôpitaux visant à moderniser l'infrastructure néo-zélandaise, se préparer au changement climatique et contribuer à la croissance de l'économie.<sup>11</sup> En juin 2021, le financement total devant être alloué au transport routier au titre du NZUP avait été porté à 8,7 milliards de NZD. Ce montant financera des projets qui soutiennent la croissance, renforcent la sécurité et améliorent les possibilités de voyager. Le programme met également l'accent sur la réduction des émissions de carbone et sur un meilleur accès au logement.

2.13. Dans le cadre du NZUP, un montant de 300 millions de NZD a été alloué aux Possibilités d'investissement régionales (PIR), administrées par Kānoa – la Division de l'investissement et du développement économique régionaux. Le montant alloué aux PIR a été investi dans des projets de transport terrestre, maritime et aérien qui créeront des emplois, amélioreront les possibilités de développement économique régional, renforceront la résilience des infrastructures et aideront les économies régionales à prospérer.

2.14. Outre l'investissement au titre du NZUP, il faut citer deux autres fonds en faveur de l'investissement dans les infrastructures, à savoir le Fonds pour la réponse à la COVID-19 et la relance (CRRF) et le Fonds de croissance des provinces (PGF). Le CRRF a été établi pour soutenir la relance à long terme de la Nouvelle-Zélande face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, le Cabinet est convenu d'un montant de prévoyance ciblé de 3 milliards de NZD devant être investi dans les infrastructures. Le Groupe de référence des infrastructures (IRG) a été établi pour dresser une liste de projets d'infrastructure qui étaient prêts (ou presque prêts) au lancement et pourraient être mis en œuvre dans le cadre d'un plan de relance économique. Le CRRF a alloué 2,5 milliards de NZD à des projets d'infrastructure prêts à la construction concernant différents actifs communautaires et collectifs, dans les domaines de la résilience au changement climatique et aux inondations, des entreprises, du logement et des transports. Le PGF a été doté d'un montant de 3 milliards de NZD à investir dans le développement économique régional. L'un des objectifs du PGF était d'améliorer la résilience des infrastructures essentielles, dans les réseaux routiers et ferroviaires, les ports et les quais. L'investissement dans l'infrastructure au titre du PGF s'élève à 1,1 milliard de NZD.

2.15. De plus, le gouvernement a établi la Commission des infrastructures de la Nouvelle-Zélande en 2019 pour améliorer la planification, la construction et l'efficacité des infrastructures, en collaboration avec les secteurs public et privé.

### Politique macroéconomique

2.16. Le cadre macroéconomique actuel de la Nouvelle-Zélande est fondé sur une gestion budgétaire responsable et transparente, un système financier stable et résilient et une banque centrale indépendante (Banque de réserve de Nouvelle-Zélande (RBNZ)), qui visent à assurer la stabilité des prix et à créer un maximum d'emplois durables. Le cadre est soutenu par une coordination effective entre la politique monétaire et la politique budgétaire.<sup>12</sup>

<sup>11</sup> [The New Zealand Upgrade Programme | Beehive.govt.nz.](https://www.beehive.govt.nz/)

<sup>12</sup> La Loi de 1989 sur la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande a été remplacée par la Loi de 2021 sur la Banque de réserve, qui traite des fonctions de gouvernance et des fonctions non prudentielles de la Banque, y compris la politique monétaire et le rôle de la RBNZ en tant que prêteur de dernier recours pour le système financier. Une nouvelle loi sur les établissements de dépôt, qui devrait être promulguée en 2023, énoncera des règles prudentielles en établissant un régime unique fondé sur des normes pour la réglementation et la supervision des banques et des établissements de dépôt non bancaires.



## Politique budgétaire

2.17. La stratégie budgétaire du gouvernement consiste à gérer prudemment la dette et à réduire le déficit causé par la pandémie de COVID-19. Même à son niveau le plus élevé, la dette nette néo-zélandaise prévue en pourcentage du PIB reste inférieure au point de départ pour de nombreux pairs internationaux. Malgré l'augmentation de l'encours de la dette, les coûts financiers devraient rester bas, ce qui laisserait la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour faire face aux chocs futurs.

## Politique monétaire

2.18. Des amendements à la Loi de 1989 sur la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande sont entrés en vigueur en 2019, ajoutant un objectif en matière d'emploi à celui de la stabilité des prix et instaurant un comité de la politique monétaire (MPC) officiel. Tandis que la Loi énonce les objectifs de haut niveau du MPC en matière de politique monétaire, le mandat attribue au MPC ses objectifs opérationnels spécifiques: maintenir l'inflation annuelle entre 1% et 3% à moyen terme et soutenir un maximum d'emplois durables. Le mandat énonce aussi les considérations secondaires obligatoires (par exemple éviter l'instabilité inutile en termes de production, de taux d'intérêts et de taux de change) et a été modifié en 2021 pour exiger du MPC qu'il évalue l'impact de ses décisions sur l'objectif du gouvernement relatif à la durabilité des prix des logements.

2.19. La politique monétaire a fortement contribué à la relance économique en réponse à la pandémie de COVID-19 en baissant les taux d'intérêt grâce à toute une gamme d'outils. Quand il a été manifeste, au second semestre de 2021, que l'économie néo-zélandaise se remettait solidement des répercussions initiales de la pandémie, l'utilisation d'outils de politique monétaire supplémentaires a été annulée et le taux d'intérêt officiel, à un niveau très bas, a été relevé.

## Politique macroprudentielle

2.20. Le marché du logement est une considération importante pour l'objectif de stabilité financière de la RBNZ qui vise à promouvoir un système financier sain et efficace, ainsi que pour la politique monétaire. En mai 2020, la RBNZ a retiré les restrictions relatives au coefficient prêt/valeur qui avaient été mises en place pour faire face à l'impact économique de la pandémie de COVID-19. À mesure que la pandémie progressait et que l'économie enregistrait de meilleurs résultats que prévu, la hausse rapide des prix du logement a suscité des préoccupations quant à leur durabilité et à une augmentation des prêts à haut risque.

2.21. En février 2021, le Ministre des finances a donné pour instruction à la RBNZ de tenir compte de la politique gouvernementale relative aux prix durables du logement dans le contexte de sa politique financière. En mars 2021, la RBNZ a réimposé des obligations en matière de coefficient prêt/valeur pour les propriétaires-occupants et les investisseurs. Ces obligations ont été rendues encore plus strictes pour les investisseurs à partir du 1<sup>er</sup> mai, à un taux maximum de 5% des nouveaux prêts à des coefficients prêt/valeur supérieurs à 60%, et pour les propriétaires-occupants à partir du 1<sup>er</sup> novembre à un taux de 10% des nouveaux prêts à des coefficients prêt/valeur supérieurs à 80%. Le Ministre des finances est convenu d'ajouter des restrictions en matière de capacité de service de la dette à l'ensemble des instruments macroprudentiels dont dispose la RBNZ. La mise en œuvre de ces instruments fait l'objet de consultations et devrait intervenir courant 2022.

## Plans de transformation de l'industrie (PTI)

2.22. Le gouvernement a mis en place les plans de transformation de l'industrie (PTI) en 2019 pour soutenir la réalisation de son objectif économique consistant à bâtir une économie productive, durable et inclusive. Les PTI visent à transformer des branches de production essentielles au moyen de partenariats entre le gouvernement, l'industrie (entreprises et travailleurs) et les Maoris. Huit PTI sont en cours, dans les secteurs suivants: agrotechnologies, industries de pointe, construction, technologies numériques, pêche, produits alimentaires et boissons, industrie forestière et de transformation du bois, et tourisme. Les PTI sont des plans sur 20 ou 30 ans visant à augmenter la productivité en mettant en place des pôles hautement productifs et compétitifs au niveau international dans des domaines où la Nouvelle-Zélande a un avantage comparatif, et à transformer les résultats en matière de protection de l'environnement et de marché du travail.



### 3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

#### 3.1 Introduction

3.1. Le commerce continue de jouer un rôle essentiel dans l'économie néo-zélandaise et dans le plan gouvernemental visant à améliorer le bien-être et à redresser l'économie après la pandémie de COVID-19 grâce à une dynamisation de la croissance des échanges et à la diversification des produits et des marchés. Le commerce bilatéral (exportations et importations) avait atteint 54,9% du PIB en 2019, avant que l'impact de la COVID-19 ne le fasse chuter à 44,5% en 2021.

3.2. Les principaux partenaires commerciaux de la Nouvelle-Zélande sont la Chine (28% des exportations néo-zélandaises totales durant l'année s'achevant en septembre 2021, et 32% de ses marchandises), l'Australie, les États-Unis, la République de Corée, le Royaume-Uni et l'Union européenne. La Nouvelle-Zélande exporte un large éventail de produits, majoritairement des produits de l'industrie primaire. Les voyages contribuaient fortement à l'économie avant la pandémie de COVID-19. La Nouvelle-Zélande dépend des importations de véhicules, de pétrole, de biens électroniques et de matières premières, ainsi que de biens d'équipement pour l'industrie.

#### Commerce pour tous

3.3. La mise en place du programme "Commerce pour tous" est un fait nouveau très important depuis 2018. Ce programme offre l'occasion de moderniser la politique commerciale de la Nouvelle-Zélande pour faire en sorte que tous les Néo-zélandais tirent avantage du commerce. Le programme "Commerce pour tous" est désormais au cœur des interactions de la Nouvelle-Zélande aux niveaux international, régional et national visant à promouvoir un commerce inclusif et durable.

3.4. Il y a deux éléments clés dans le développement de ce programme: le premier est le rapport de novembre 2019 du Conseil consultatif du programme "Commerce pour tous", qui contient 50 recommandations pour le futur de la politique commerciale néo-zélandaise, formulées au terme de vastes consultations publiques partout dans le pays. Le second élément est la réponse du gouvernement à ce rapport. Les recommandations et les réponses ont pour but de faire de la politique commerciale néo-zélandaise une politique tournée vers l'avenir, réactive, durable et inclusive. Des travaux de grande ampleur sont en cours dans tous les organismes gouvernementaux pour mettre en œuvre les recommandations.<sup>13</sup>

3.5. Le programme "Commerce pour tous" a modernisé la participation du public à l'élaboration de la politique commerciale et donné la priorité à un meilleur dialogue avec les Maori. Depuis quelques années, le Ministère des affaires étrangères et du commerce (MFAT) élargit son partenariat avec les groupes de représentants ou entités partenaires du Traité (Te Tiriti) concernant la politique commerciale, y compris pour les négociations d'ALE. Ces entités regroupent des représentants maoris jouissant d'une très grande expérience sociale, culturelle, juridique et commerciale. Ce dialogue dénote la motivation commune de travailler en partenariat avec les Maoris pour s'assurer que le gouvernement respecte ses obligations en vertu du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) et contribue à éclairer les politiques et les priorités commerciales du gouvernement.

3.6. En 2021, le Groupe consultatif ministériel du programme "Commerce pour tous" a été établi par le Ministre du commerce et de la croissance des exportations dans le but de fournir des conseils sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil consultatif et d'établir un mécanisme ciblé permanent pour dialoguer avec les représentants des milieux d'affaires, des Maoris et de la société civile au sujet de la politique commerciale néo-zélandaise.

#### COVID-19 et commerce

3.7. Au début de la pandémie de COVID-19, la Nouvelle-Zélande a agi rapidement pour ne pas céder à la tentation d'adopter des mesures protectionnistes, veiller à ce que les courants d'échanges ne soient pas interrompus et garder ouvertes les infrastructures essentielles telles que les aéroports et les ports maritimes. La Nouvelle-Zélande a codirigé la *Déclaration ministérielle commune affirmant l'engagement à maintenir la connectivité de la chaîne d'approvisionnement pendant la*

<sup>13</sup> [Trade For All Agenda | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/trade-for-all-agenda).

situation créée par la COVID-19<sup>14</sup>, signée à Singapour en mars 2020, à laquelle ont adhéré ultérieurement 10 autres pays. En avril 2020, la Nouvelle-Zélande a créé l'*Initiative sur le commerce des marchandises essentielles à la lutte contre la pandémie de COVID-19*<sup>15</sup> avec Singapour, supprimant les blocages en matière de commerce pour plus de 120 produits essentiels, y compris des médicaments et du matériel médical et chirurgical. La Nouvelle-Zélande a aussi adhéré à la *Déclaration ministérielle conjointe sur des plans d'action visant à faciliter les flux de marchandises et de services ainsi que les mouvements essentiels de personnes*, en mai 2020.<sup>16</sup>

3.8. En 2020, la Nouvelle-Zélande s'est jointe à la *Déclaration des Ministres du commerce de l'APEC sur la facilitation du mouvement des marchandises essentielles*<sup>17</sup>, puis, en 2021, alors qu'elle dirigeait l'APEC, à la Déclaration des Ministres du commerce de l'APEC et à la Déclaration conjointe des Ministres du commerce de l'APEC sur les chaînes d'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19.<sup>18</sup> Les Ministres se sont engagés à accélérer le flux et le transit de tous les vaccins contre la COVID-19 et des marchandises liées aux vaccins et de réduire les coûts de ces produits, y compris au moyen de révisions volontaires des prélèvements à la frontière. En conséquence, en octobre 2021, la Nouvelle-Zélande a promulgué une concession tarifaire concernant les produits liés aux vaccins contre la COVID-19 et est sur le point de supprimer de manière permanente les droits de douane visant ces produits.

3.9. À l'OMC, la Nouvelle-Zélande est très favorable à l'obtention d'un résultat sur le commerce et la santé qui réponde avec efficacité à la pandémie de COVID-19. L'ancien représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur David Walker, s'est vu confier, à titre personnel, le rôle de facilitateur chargé d'aider les Membres de l'OMC à trouver une réponse multilatérale et horizontale à la pandémie de COVID-19. La Nouvelle-Zélande reste un fervent défenseur du "texte Walker" et d'un résultat fort sur le commerce et la santé à la CM12 quand celle-ci sera convoquée à nouveau. La Nouvelle-Zélande n'a également pas cessé de défendre des discussions sur une dérogation temporaire à certains droits de propriété intellectuelle au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Elle soutient par ailleurs un accès équitable aux vaccins contre la COVID pour tous et a soutenu activement une dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC en lien avec les vaccins.

### Stratégie de relance du commerce

3.10. La Stratégie de relance du commerce, lancée en juin 2020, est un plan global qui vise à aider la Nouvelle-Zélande à se remettre des répercussions de la COVID-19 et à saisir les nouvelles possibilités d'exportation et d'investissement. Elle repose sur trois piliers:

- **Soutenir le rééquipement des exportateurs**, grâce à des outils pratiques et à des services numériques pour aider les entreprises à réagir. Par exemple, un renforcement du soutien sur le marché pour les entreprises qui ne peuvent accéder au marché, des formations numériques pour les petites et moyennes entreprises (PME), des sites Web offrant des conseils sur les perturbations du transport international, les droits de douane ou les restrictions, des rapports détaillés sur les marchés étrangers et des contenus numériques destinés aux entreprises pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de commerce électronique et à adapter leurs modèles de fret et de logistique.
- **Redynamiser l'architecture du commerce international** pour faire en sorte que les marchés restent ouverts aux échanges. La Nouvelle-Zélande a soutenu l'OMC et son arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale provisoire, n'a cessé de négocier des ALE et de poursuivre des accords plurilatéraux ouverts concertés, tout en profitant du fait qu'elle accueillait le Sommet de l'APEC en 2021 pour redynamiser le commerce régional et soutenir la reprise.

<sup>14</sup> [Joint Ministerial Statement affirming commitment to ensuring supply chain connectivity amidst the COVID-19 situation – updated | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).

<sup>15</sup> [Covid-19 response: New Zealand and Singapore launch initiative to ensure free flow of essential goods | Beehive.govt.nz](#).

<sup>16</sup> [Joint Ministerial Statement on action plans to facilitate the flow of goods and services as well as the essential movement of people | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).

<sup>17</sup> [Declaration on Facilitating the Movement of Essential Goods by the APEC Ministers Responsible for Trade \(MRT\)](#).

<sup>18</sup> [APEC Ministers Responsible for Trade Meeting Joint Statement 2021 - Annex 2: APEC MRT Statement on Services to Support the Movement of Essential Goods](#).

- **Actualiser les relations commerciales importantes** pour diversifier les échanges en négociant des ALE, comme indiqué à la section 7, et offrir un soutien accru aux exportateurs sur les marchés et à l'accès aux marchés, en maintenant une présence diplomatique à l'échelle politique, sous forme virtuelle et en personne.

3.11. Les activités dans les trois piliers contribuent à construire la résilience économique stratégique du pays, de sorte que la reprise tienne également compte des vulnérabilités mises en évidence par la pandémie, afin d'assurer à la Nouvelle-Zélande une position plus solide en cas d'événements perturbateurs à l'avenir. Les principes du programme "Commerce pour tous" sont également intégrés afin de promouvoir une reprise plus inclusive et durable.

### Plurilatéralisme ouvert concerté

3.12. Bien que des résultats multilatéraux restent la priorité de la Nouvelle-Zélande, depuis 2018, le pays a volontairement adopté une approche de "plurilatéralisme ouvert concerté" pour ouvrir la voie au multilatéralisme de l'OMC et renforcer et redynamiser le système fondé sur des règles. Cela implique d'identifier des possibilités novatrices pour travailler avec des groupes d'économies partageant les mêmes valeurs afin de développer des idées et des normes nouvelles dans les domaines de la politique commerciale qui répondent aux besoins commerciaux et aux priorités mondiales. Des instruments commerciaux de grande qualité seraient ensuite élaborés, qui s'appuient sur les règles de l'OMC existantes et les soutiennent, et qui sont ouverts à l'adhésion d'autres Membres de l'OMC susceptibles de satisfaire à ces exigences élevées. Ces instruments ouvrent progressivement la voie à des résultats multilatéraux. Les sections 5.1 et 7 ci-après donnent des exemples de ces instruments, déjà disponibles ou en cours de négociation.

### 3.2 Le commerce et l'économie maorie

3.13. L'économie autochtone maorie a été évaluée à 70 milliards de NZD environ et contribue de manière importante au bien-être commercial et économique de la Nouvelle-Zélande.<sup>19</sup> De nombreuses iwi (tribus), hapū (sous-tribus) et whānau (familles) sont directement impliquées dans les secteurs d'exportation, ou soutenues par ceux-ci.<sup>20</sup> Les Maoris et entreprises maories détiennent des actifs d'une importance croissante dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, secteurs qui emploient proportionnellement un nombre élevé de Maoris. Les Maoris représentent aussi une part élevée des dirigeants et des propriétaires d'entreprises exportant des marchandises, ce qui est essentiellement dû au fait qu'ils sont très présents dans les secteurs axés sur l'exportation que sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche.<sup>21</sup> Les Maoris sont des parties prenantes de premier plan dans le secteur du tourisme et leur présence est croissante dans les TIC et d'autres secteurs de technologie de pointe. Créer des débouchés sur les marchés internationaux est un moteur essentiel de la réussite économique maorie et de la politique commerciale du gouvernement.

3.14. Un point central du programme "Commerce pour tous" est que les Maoris et le gouvernement, en tant que partenaires du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi), travaillent en étroite collaboration pour faire en sorte que les notions Te Ao Māori, Tikanga Māori et Mātauranga Māori<sup>22</sup> soient prises en compte dans l'élaboration de la politique commerciale; qu'une économie maorie forte et que son potentiel en termes de commerce et d'investissement soient soutenus; et que le commerce profite aux Maoris. En 2019, la Ministre associée du commerce et de la croissance des exportations, Nanaia Mahuta (aujourd'hui Ministre des affaires étrangères), a établi un programme, intitulé *Aotearoa ki te Ao*<sup>23</sup>, qui vise à garantir que la politique commerciale aide les Maoris à réussir au niveau international et soutienne les débouchés commerciaux pour les Maoris. Ce programme donne aux Maoris l'initiative dans les efforts internationaux visant à améliorer la participation des peuples autochtones au commerce mondial, y compris au moyen de politiques et règles commerciales inclusives et d'une coopération avec nos partenaires commerciaux.

<sup>19</sup> [Business and Economic Research Limited](#) (BERL) estime que les actifs cumulés de l'économie maorie ont augmenté de 61% entre 2013 et 2018, s'établissant à 68,7 milliards de NZD en 2018. Bien qu'il s'agisse de la situation précédant la pandémie de COVID-19, cette croissance est très forte.

<sup>20</sup> Ces termes peuvent se traduire par tribu, sous-tribu et famille élargie.

<sup>21</sup> Verevis, Cribbens, Mellor et Brunt (2022). "All for Trade and Trade for All: Inclusive and Productive Characteristics of New Zealand Goods Exporting Firms". Disponible à l'adresse suivante: [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz).

<sup>22</sup> Ces notions se traduisent respectivement par vision du monde maorie, pratiques maories et système de savoirs maori.

<sup>23</sup> Ce nom se traduit par "De la Nouvelle-Zélande au monde".

3.15. La Nouvelle-Zélande a mis en avant les objectifs commerciaux des peuples autochtones dans des initiatives plurilatérales de commerce inclusif, telles que le Groupe d'action pour un commerce inclusif (GACI)<sup>24</sup> et l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (APEN).<sup>25</sup> L'Arrangement de collaboration entre les peuples autochtones d'Australie et d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande) (2020)<sup>26</sup> encourage la coopération en vue de l'inclusion des peuples autochtones dans le commerce et l'économie. L'autonomisation économique autochtone a également fait l'objet d'une attention particulière lors du Sommet de l'APEC de 2021 organisé par la Nouvelle-Zélande, et continuera d'être un aspect prioritaire.

3.16. Pendant l'année au cours de laquelle elle a servi de pays-hôte pour l'APEC, la Nouvelle-Zélande a proposé et conduit les négociations en vue de l'Arrangement de coopération économique et commerciale entre les peuples autochtones (IPETCA)<sup>27</sup>, qui vise à renforcer la coopération et l'autonomisation économique des peuples autochtones dans la région Asie-Pacifique et au-delà et qui établit un conseil de partenariat inédit, composé d'économies et de représentants de peuples autochtones et chargé de mettre en œuvre l'IPETCA. L'IPETCA aidera à favoriser la coopération dans divers secteurs et domaines, y compris la conduite responsable des entreprises, les savoirs traditionnels, les possibilités pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), le commerce numérique et le commerce électronique. En 2021 également, la Nouvelle-Zélande a lancé *Te Aratini – Festival des idées autochtones et tribales*<sup>28</sup>, avec un événement phare international à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï. Te Aratini est un mouvement dirigé par la population autochtone et soutenu par les pouvoirs publics qui vise à promouvoir l'inclusion des peuples autochtones et tribaux dans l'économie et le commerce au niveau mondial.

3.17. La poursuite d'ALE ambitieux améliore les connexions aux marchés mondiaux pour des produits et services qui sont essentiels à la réussite commerciale des Maoris. Depuis 2015, la Nouvelle-Zélande a signé plusieurs accords commerciaux d'importance mondiale, qui offrent des possibilités aux entreprises maories de se hisser sur la chaîne de valeur et qui témoignent de la relation spéciale qui lie les Maoris et le gouvernement néo-zélandais. Les négociations sur de futurs ALE sont guidées par les recherches en cours sur la manière d'améliorer les possibilités commerciales pour les Maoris et les priorités économiques des Maoris.

3.18. La Nouvelle-Zélande veille à promouvoir, dans ses ALE, les intérêts des Maoris et des populations autochtones. L'Accord de coopération économique entre la Nouvelle-Zélande et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (ANZTEC)<sup>29</sup> comprend un chapitre sur la coopération entre les peuples autochtones. L'ALE entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (en cours de négociation) comprend: l'élimination rapide des droits de douane sur une gamme de produits clés importants pour les entreprises maories; des dispositions relatives à la coopération dans le chapitre sur la propriété intellectuelle; les perspectives et concepts maoris dans le chapitre consacré à l'environnement; un chapitre spécifique sur la coopération commerciale et économique maorie; et la clause d'exception au titre du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) (voir paragraphe suivant). Un dialogue approfondi avec les Maoris a permis la formulation de ces initiatives et l'obtention de ces résultats.

3.19. Depuis 2001, les ALE de la Nouvelle-Zélande contiennent une clause d'exception au titre du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) qui, avec d'autres dispositions, garantit la capacité du gouvernement d'adopter des politiques lui permettant de s'acquitter de ses obligations envers les Maoris, y compris au titre du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi).

---

<sup>24</sup> [Inclusive Trade Action Group \(ITAG\) | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/inclusive-trade-action-group-itag/).

<sup>25</sup> [DEPA text and resources | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/depa-text-and-resources/).

<sup>26</sup> [Australia and New Zealand Indigenous Arrangement | Beehive.govt.nz](https://beehive.govt.nz/australia-and-new-zealand-indigenous-arrangement/).

<sup>27</sup> [The Indigenous Peoples Economic and Trade Cooperation Arrangement | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/the-indigenous-peoples-economic-and-trade-cooperation-arrangement/).

<sup>28</sup> [Te Aratini | Festival of Indigenous & Tribal Ideas](https://tearatini.govt.nz/).

<sup>29</sup> [Agreement between New Zealand and the Separate Customs Territory of Taiwan, Penghu, Kinmen, and Matsu on Economic Cooperation | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(treaties.mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/agreement-between-new-zealand-and-the-separate-customs-territory-of-taiwan-penghu-kinmen-and-matsu-on-economic-cooperation/).

## 4 POLITIQUE TARIFAIRE ET COMMERCIALE NATIONALE

### 4.1 Agriculture

4.1. Les droits de douane imposés par la Nouvelle-Zélande aux produits agricoles n'ont que très peu évolués depuis 2015. La moyenne des droits NPF appliqués selon la définition des produits agricoles de l'OMC était de 1,4% en 2020, et donc inférieure à la moyenne simple globale des droits NPF appliqués par la Nouvelle-Zélande. Le soutien total apporté au secteur agricole est le plus bas des pays de l'OCDE, avec une estimation du soutien aux producteurs égale à 0,7% pendant la période 2018-2020.

4.2. Le soutien fourni à l'agriculture en Nouvelle-Zélande relève intégralement de la catégorie verte prévue par l'*Accord sur l'agriculture* de l'OMC pour les mesures exemptées des engagements de réduction, car il finance la recherche et l'innovation dans le domaine agricole, les contrôles de biosécurité pour les organismes nuisibles et les maladies, les programmes de protection de l'environnement, les versements au titre de l'aide et les services d'infrastructure. Les frais de réglementation et d'exploitation, y compris les contrôles aux frontières, sont facturés pour une bonne part aux bénéficiaires. La Nouvelle-Zélande dispose d'un niveau d'engagement total au titre de la mesure globale du soutien dans le cadre de ses engagements consolidés au titre de l'*Accord sur l'agriculture*, mais n'utilise ni ne prévoit d'utiliser ce droit.

4.3. La grande majorité de la production agricole néo-zélandaise est exportée et les produits agricoles ne font l'objet d'aucune subvention à l'exportation. La contribution du commerce des produits agricoles à l'économie néo-zélandaise est essentielle. L'intérêt qu'a la Nouvelle-Zélande à mettre en place des règles claires et efficaces s'étend aux mesures relatives à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux. Cela se traduit par le maintien d'un système de quarantaine strict qui est pleinement compatible avec les dispositions de l'*Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires* de l'OMC. Avant l'importation de toute marchandise, les autorités de la Nouvelle-Zélande effectuent une analyse scientifique des risques proportionnée au risque identifié, conformément aux prescriptions et obligations applicables dans le cadre de l'OMC. La Nouvelle-Zélande contribue au renforcement des capacités liées au commerce dans les pays en développement pour aider ces derniers à respecter les prescriptions en matière de biosécurité.

4.4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture est essentiel pour atténuer les effets du changement climatique. Le gouvernement s'est engagé à réduire le méthane biogénique de 24 à 47% par rapport aux niveaux de 2017 d'ici à 2050 (et de 10% d'ici à 2030), comme le prévoit la Loi de 2019 portant modification de la Loi sur la lutte contre le changement climatique (Empreinte carbone nulle). La Nouvelle-Zélande a également adhéré à l'Engagement mondial en faveur du méthane<sup>30</sup> pour témoigner de sa volonté de relever le niveau d'ambition concernant les émissions de méthane (y compris les émissions provenant de l'agriculture). Elle est le premier pays au monde à taxer les émissions de l'agriculture (à partir de 2025 au plus tard) et collabore avec le secteur primaire et les Maoris pour établir le meilleur moyen de mettre en place cette mesure dans le cadre du *Programme d'action pour le climat en partenariat avec le secteur primaire (He Waka Eke Noa)*.

4.5. En juillet 2020, la Loi de 2001 sur la restructuration de l'industrie laitière (DIRA) a fait l'objet de modifications qui ont supprimé des prescriptions réglementaires qui n'étaient plus nécessaires, qui ont accordé à la coopérative Fonterra une plus grande flexibilité dans la gestion de certains aspects de ses activités, et qui ont précisé davantage certains aspects du régime réglementaire pour Fonterra et d'autres parties prenantes du secteur laitier. La DIRA promeut le fonctionnement efficace du secteur laitier néo-zélandais.

### 4.2 Droits de douane

4.6. La Nouvelle-Zélande reste déterminée à supprimer les obstacles à la libre circulation du commerce mondial et continue d'avoir l'une des moyennes des taux de droits NPF appliqués les plus basses, puisqu'elle s'élevait à peine à 1,9% en 2020. Environ 90% des marchandises, y compris toutes les marchandises en provenance des pays les moins avancés (PMA), accèdent au marché néo-zélandais en franchise de droits.

<sup>30</sup> [Global Methane Pledge | Climate & Clean Air Coalition \(ccacoalition.org\)](https://www.ccacoalition.org/).

4.7. L'un des résultats de la *Déclaration plurilatérale sur le commerce des marchandises essentielles à la lutte contre la pandémie de COVID-19*<sup>31</sup> a été la mise en œuvre, en avril 2020, de concessions tarifaires qui prévoient l'admission en franchise de droits des marchandises essentielles. La décision a été prise de terminer la modification découlant du SH2022 avant d'appliquer la suppression permanente de ces droits de douane et des travaux sont en cours pour achever ce processus en 2022.

4.8. Une deuxième série de concessions est née de l'engagement pris par la Nouvelle-Zélande de réduire les coûts des produits liés aux vaccins contre la COVID-19. L'admission en franchise de droits accordée par ces concessions additionnelles a débuté en septembre 2021 et est incluse dans les travaux en vue de la suppression permanente pour 2022.

### 4.3 Services

4.9. Les services sont un élément vital et toujours plus important de l'économie néo-zélandaise. Les voyages, l'éducation et les transports sont les principales exportations de services de la Nouvelle-Zélande. Ces secteurs ont tous été gravement touchés par la pandémie de COVID-19 et la fermeture des frontières, chacun enregistrant une baisse de plus de 20% en 2020. Les exportations de services s'élevaient à 27 milliards de NZD en 2019, ce qui représentait 31% des exportations totales du pays, mais ont ensuite baissé à 13,6 milliards de NZD (18%) au cours de l'exercice se terminant en septembre 2021.

4.10. Les catégories d'exportations de services ayant connu la croissance la plus rapide sont celles qui sont liées à l'économie numérique. Les frais pour usage d'objets de propriété intellectuelle ont plus que doublé depuis 2015, sous l'impulsion des licences de reproduction et/ou de distribution de logiciels informatiques, qui ont plus que triplé pour atteindre près de 1 milliard de NZD en 2020. Les autres services informatiques relevant de la catégorie des télécommunications ont suivi une trajectoire similaire.

4.11. L'Australie, les États-Unis et la Chine sont les trois principales destinations des exportations de services, l'Inde occupant aussi une place de choix pour les voyages et l'éducation. Du côté des importations, l'Australie et les États-Unis figurent aussi dans les premiers rangs, les voyages et les transports étant les principales catégories. Singapour est aussi un partenaire d'importation important, notamment pour les services fournis aux entreprises.

### 4.4 Commerce numérique

4.12. L'augmentation des activités numériques s'est traduite par l'élaboration de nouvelles politiques et structures pour soutenir la croissance et l'innovation durables et éthiques dans le domaine des technologies et services numériques, garantir l'accès et la protection et promouvoir un commerce numérique libre et équitable. Le gouvernement élabore actuellement une "stratégie numérique pour Aotearoa"<sup>32</sup>, qui établira des objectifs, des priorités et des activités pour les deux à cinq prochaines années, ainsi que des résultats à plus long terme à l'horizon 2031 et au-delà. Le document de travail relatif à la stratégie, comme les programmes de travail en cours, s'articule autour de trois thèmes:

- la confiance, y compris la cybersécurité, la protection de la vie privée et des données personnelles, la suppression des contenus extrémistes en ligne;
- l'inclusion, par exemple par une représentation, une capacité et un accès équitables; et
- la croissance, y compris le plan de transformation de l'industrie des technologies numériques (voir la section 2), le soutien des capacités d'exportation et d'innovation, notamment pour les PME, une filière de compétences pour le secteur des TIC et des accords commerciaux et internationaux.

---

<sup>31</sup> [Covid-19 response: New Zealand and Singapore launch initiative to ensure free flow of essential goods | Beehive.govt.nz.](#)

<sup>32</sup> [Towards a Digital Strategy for Aotearoa | aotearoa.digital.govt.nz.](#)



La Nouvelle-Zélande fait progresser l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA) (section 7 ci-dessous), un axe de travail de l'APEC sur l'innovation et la numérisation, et s'est joint à des initiatives de l'OMC telles que l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique (section 5 ci-dessous).

4.13. La croissance du commerce numérique a aussi donné lieu à des nouvelles difficultés et soulevé de nouvelles préoccupations, y compris pour les Maoris, concernant l'impact des règles commerciales internationales sur les ressources, les pratiques et les savoirs traditionnels. Certaines de ces questions ont été examinées dans le rapport de 2021 du Tribunal néo-zélandais de Waitangi sur l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste et son chapitre consacré au commerce électronique (Wai 2522).<sup>33</sup> Le gouvernement considère encore sa réponse aux constatations du Tribunal de Waitangi.

#### 4.5 Politique fiscale

4.14. Le but premier de la fiscalité en Nouvelle-Zélande est de produire des recettes pour financer les dépenses publiques. Le pays applique des assiettes assez larges pour la taxe sur les biens et les services, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, à l'exception d'un impôt général sur les gains de capital. Cela lui permet d'engranger des recettes substantielles en pratiquant des taux qui sont bas par rapport aux autres pays de l'OCDE. Le cadre reposant sur une large assiette et des taux faibles permet de faire en sorte que la fiscalité influe aussi peu que possible sur les décisions prises, ce qui favorise l'efficacité économique et la croissance. La Nouvelle-Zélande applique ce cadre et des politiques fiscales raisonnablement stables depuis le milieu des années 1980. La régularité et la prévisibilité du régime fiscal sont importantes pour le secteur privé.

4.15. Depuis le rapport précédent, le gouvernement a mis en œuvre des recommandations émanant du plan d'action du G-20 et de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). La Nouvelle-Zélande a signé en 2017 la *Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*<sup>34</sup>, qui renforce les conventions de double imposition afin d'empêcher certaines activités en matière de BEPS. La Convention est entrée en vigueur pour la Nouvelle-Zélande le 1<sup>er</sup> octobre 2018.<sup>35</sup> La Nouvelle-Zélande a promulgué un ensemble de réformes intérieures en 2018 visant à répondre à d'autres préoccupations en matière de BEPS.<sup>36</sup> Elle a également adopté un certain nombre de mesures fiscales pour faire face à la situation économique causée par la pandémie de COVID-19. Parmi ces mesures figuraient des mesures temporaires destinées à dynamiser l'économie et des mesures permanentes telles que la réintroduction de l'amortissement des bâtiments.

4.16. Le système fiscal néo-zélandais est relativement facile à respecter pour les contribuables. La Nouvelle-Zélande a été classée au neuvième rang des pays de l'OCDE dans une étude réalisée en 2020 par la Banque mondiale et PricewaterhouseCoopers sur la facilité de paiement des taxes et impôts. Dans une étude effectuée en 2021 par Deloitte, 95% des personnes interrogées ont estimé que le système fiscal néo-zélandais était cohérent et 91% qu'il était prévisible.

#### 4.6 Politique d'investissement

4.17. La Nouvelle-Zélande est ouverte à l'investissement étranger direct (IED), dont elle reconnaît la contribution à l'économie nationale. Le stock total d'IED en Nouvelle-Zélande s'élevait à 130,9 milliards de NZD en mars 2021, tandis que le stock total d'IED néo-zélandais à l'étranger était de 29,5 milliards de NZD. Les principales sources d'IED de la Nouvelle-Zélande sont l'Australie; Hong Kong, Chine; les États-Unis; et Singapour. La réglementation régissant l'investissement étranger est libérale au regard des normes internationales et les règles ciblées s'appliquent uniquement dans quelques domaines critiques. L'IED n'est totalement exclu d'aucun secteur. Les flux d'investissements varient d'année en année, en fonction de l'évolution d'un petit nombre d'investissements de relativement grande ampleur.

<sup>33</sup> [The Report on the Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership \(2021\)](#).

<sup>34</sup> [Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Related Measures to Prevent BEPS – OECD](#).

<sup>35</sup> Arrêté de 2018 sur les conventions de double imposition (Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices).

<sup>36</sup> Loi de 2018 sur la fiscalité (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices).



4.18. La Loi sur l'investissement étranger de la Nouvelle-Zélande a connu deux réformes de grande ampleur depuis 2015. En 2017 et 2018, de nouvelles restrictions ont été imposées aux personnes étrangères qui achètent des bâtiments à usage résidentiel existants, les restrictions déjà en vigueur visant l'achat de terres agricoles ont été renforcées et le régime applicable à l'investissement dans le secteur forestier a été simplifié et rationalisé par l'imposition de l'obligation d'approuver les acquisitions de titres d'exploitation forestière et de certains autres "profits à prendre".<sup>37</sup> La deuxième réforme est intervenue en deux étapes. En 2020, la Loi de 2020 portant modification de la Loi sur l'investissement étranger (Mesures d'urgence) a atténué les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. La Loi de 2021 portant modification de la Loi sur l'investissement étranger, quant à elle, favorise l'investissement en simplifiant la Loi de 2005 et en réduisant le contrôle des transactions à faible risque. Les réformes ont également veillé à ce qu'il y ait des garde-fous pour protéger l'économie et les communautés néo-zélandaises, ainsi que la sécurité nationale.

4.19. En conséquence, le nombre de transactions nécessitant un consentement a considérablement diminué. La procédure de consentement a été simplifiée, les charges administratives ont été allégées et le processus de prise de décision pour les autres transactions est plus rapide. Les réformes ont aussi apporté des changements à la gestion des investissements à risque plus élevé ou plus sensibles pour la Nouvelle-Zélande, ce qui a contribué à préserver le soutien et la confiance du public envers le commerce et l'investissement internationaux. Le nouveau système de notification "Sécurité nationale et ordre public" permet une évaluation proactive des investissements dans les secteurs et les branches de production à risque élevé, et prévoit des pouvoirs temporaires en matière de notification d'urgence.

4.20. Depuis 2018, la Nouvelle-Zélande s'oppose à l'inclusion, dans les ALE futurs, de dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et État. Cela inclut l'application, à la Nouvelle-Zélande, des procédures de règlement des différends entre investisseurs et État prévues dans des accords plurilatéraux tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et du Partenariat économique régional global (RCEP). La procédure de règlement des différends entre investisseurs et État au titre du RCEP ne s'applique pas actuellement. Dans le PTPGP, la Nouvelle-Zélande a négocié des lettres d'accompagnement excluant l'application, entre elle-même et ses partenaires de négociation, de la procédure obligatoire de règlement des différends entre investisseurs et État. Les dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et État dans les accords commerciaux négociés avant 2018 sont encore d'application. La Nouvelle-Zélande élabore un nouveau "protocole de règlement des différends entre investisseurs et État" en consultation avec les Maoris, pour aider le gouvernement à se préparer, au niveau national, pour le cas où un différend de ce type serait porté à l'encontre de la Nouvelle-Zélande, dans le cadre duquel l'exception au titre du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) pourrait être invoquée. Le protocole prévoira une procédure et des pratiques que le gouvernement néo-zélandais appliquera si l'exception au titre du Traité de Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) figurant dans nos ALE devait être invoquée pour défendre la Nouvelle-Zélande.

#### **4.7 Politique relative à la banque et à l'assurance**

4.21. Les nouvelles normes de fonds propres des banques imposées par la Banque de réserve ont pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le capital requis des banques passera à 18% pour les quatre banques d'importance systémique nationale et à 16% pour les autres banques. Les modifications sont introduites progressivement jusqu'en 2028.

4.22. La révision de la Loi de 2010 sur l'assurance (contrôle prudentiel) a débuté en 2020 et les consultations se poursuivront en 2022. Un avant-projet de la nouvelle législation est attendu pour 2023, l'entrée en vigueur étant prévu pour la fin de 2023 ou le début de 2024. Une révision des normes de solvabilité des assureurs a également débuté en 2020. Une norme de solvabilité provisoire prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera remplacée par la norme de solvabilité finale après la mise en œuvre de la nouvelle Loi de contrôle prudentiel de l'assurance.

4.23. La Loi sur les infrastructures du marché financier (Loi IMF) a été promulguée en mai 2021 et remplace un régime souple de consentement préalable prévu dans les parties 5B et 5C de la Loi de 1989 sur la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande. La Loi IMF inclut un ensemble complet de

---

<sup>37</sup> Les "profits-à-prendre" sont un droit qui permet à une personne de prendre, sur un terrain appartenant à une autre personne, quelque chose qui fait partie du sol ou est sur le sol et qui appartient au propriétaire foncier.

pouvoirs réglementaires compatibles avec les recommandations du Programme d'évaluation du secteur financier du FMI de 2016, la Nouvelle-Zélande étant ainsi en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des travaux sont en cours pour la mise en œuvre de la Loi, qui est prévue pour le début de 2023.

#### 4.8 Douanes

4.24. Les Douanes néo-zélandaises (NZCS) exploitent un guichet commercial unique dans le cadre du Système conjoint de gestion des frontières. Ce guichet comprend un portail électronique permettant aux secteurs du fret et aux secteurs soumis à l'accise de présenter des renseignements et de recevoir des réponses des organismes présents aux frontières. Les principales dispositions régissant les NZCS ont été modifiées dans la *Loi de 2018 sur les droits de douane et l'accise*. Certains importateurs peuvent aujourd'hui déclarer des valeurs provisoires pour les marchandises au moment de l'importation et les NZCS peuvent se prononcer sur les méthodes d'évaluation appropriées. La législation a mis en place un processus d'examen interne de sorte que les clients puissent facilement faire appel des décisions. Les clients peuvent aussi demander à stocker des documents commerciaux hors du territoire néo-zélandais, y compris dans le "cloud".

4.25. En qualité de président du sous-comité des procédures douanières de l'APEC en 2021, les NZCS ont dirigé l'élaboration d'un ensemble de mesures de facilitation des échanges fondées sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, qui pourront être déployées en cas de perturbations des échanges dans le futur; elles ont également dirigé la formulation d'un guide non exhaustif des meilleures pratiques pour promouvoir le commerce sans papier. Ces lignes directrices aideront les économies de l'APEC à moderniser leurs procédures et leurs cadres législatifs en matière douanière de sorte que tous les négociants, en particulier les MPME, puissent dédouaner les marchandises par voie électronique. Les NZCS ont aussi élaboré le *Guide des meilleures pratiques à l'attention des autorités douanières de l'APEC en vue de faciliter la distribution des vaccins contre la COVID-19 et des marchandises connexes*.<sup>38</sup>

#### 4.9 Science et innovation

4.26. Le gouvernement a lancé le programme *Te Ara Paerangi – Trajectoires futures* en octobre 2021 pour entamer un dialogue ouvert sur le positionnement du système de recherche public de la Nouvelle-Zélande pour le futur. Le programme a pour but de mettre en place un système de recherche moderne qui soit adaptable, résilient aux changements et connecté – au niveau national à l'industrie et aux utilisateurs de la recherche, ainsi qu'au niveau international. Il invite aux contributions, notamment sur la manière de déterminer et de rendre opérationnelles les priorités de la recherche nationale, de soutenir les aspirations maories et de réformer les structures de financement et institutionnelles pour faciliter la connectivité au sein du système de recherche. Le gouvernement devrait prendre des décisions de haut niveau concernant l'orientation du programme à la mi-2022. D'autres consultations suivront.

### 5 INITIATIVES MULTILATÉRALES

#### 5.1 Organisation mondiale du commerce (OMC)

5.1. Alors que la communauté internationale se remet de la pandémie de COVID-19, la Nouvelle-Zélande est plus que jamais favorable à une OMC forte et résiliente au cœur du système multilatéral fondé sur des règles. L'OMC reste la priorité absolue de la Nouvelle-Zélande dans le domaine du commerce, ce qui n'a pas changé depuis que le pays en est devenu un membre fondateur en 1995. Des marchés ouverts et le respect des règles commerciales sont essentiels pour que les échanges se déroulent sans heurts, de manière prévisible et sans entraves.

5.2. Le report de la CM12 en novembre 2021 fut une déception, mais compte tenu de la situation sanitaire mondiale, c'était la bonne décision. Les priorités immédiates de la Nouvelle-Zélande en vue de la CM12 reprogrammée incluent une réponse commerciale significative à la pandémie mondiale, pour démontrer la pertinence globale de l'OMC et sa capacité de contribuer à la reprise. La Nouvelle-Zélande veut l'adoption, dès que possible, de disciplines concernant les subventions à la

<sup>38</sup> [Customs drives work on COVID-19 vaccine delivery for APEC economies | New Zealand Customs Service \(customs.govt.nz\)](https://www.customs.govt.nz/customs-drives-work-on-covid-19-vaccine-delivery-for-apec-economies).

pêche préjudiciables à l'environnement, ainsi qu'un nouveau cadre de négociation pour réduire les subventions ayant des effets de distorsion des échanges et de la production dans le secteur agricole. La Nouvelle-Zélande espère aussi que la CM12 apportera un soutien politique à la réforme de l'OMC, qui reste nécessaire.

5.3. La capacité de l'OMC d'agir en tant qu'arbitre indépendant dans les différends commerciaux et de faire respecter les règles est fortement appréciée par la Nouvelle-Zélande. Récemment, celle-ci continue de promouvoir ses intérêts systémiques en ce qui concerne les disciplines de l'OMC, notamment en qualité de plaignant principal dans le cadre du différend *Indonésie – Régimes de licences d'importation*<sup>39</sup> (le Groupe spécial a rendu une décision en faveur de la Nouvelle-Zélande en 2016, et l'Organe d'appel en a fait de même en 2017) et en tant que tierce partie dans 21 autres différends à l'OMC depuis 2015.

5.4. La Nouvelle-Zélande a participé à l'élaboration de l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA) et de la feuille de route pour la réforme de l'Organe d'appel afin de restaurer et redynamiser la fonction de règlement des différends de l'OMC. La Nouvelle-Zélande est résolue à collaborer avec les Membres de l'OMC pour trouver une solution permanente. Mme Penelope Ridings, de Nouvelle-Zélande, a été désignée comme arbitre auprès de l'AMPA. La Nouvelle-Zélande a également apporté une contribution importante par l'intermédiaire des nombreux Néo-Zélandais désignés membres de groupes spéciaux dans le cadre du règlement des différends à l'OMC. Veiller à ce que l'OMC puisse continuer à régler les différends et à faire respecter les règles est crucial pour le système commercial mondial et pour la stabilité de l'économie mondiale.

5.5. Plusieurs ambassadeurs néo-zélandais ont par ailleurs présidé le Comité de l'agriculture de l'OMC réuni en session extraordinaire et son Sous-Comité du coton; l'Organe de règlement des différends; et le Conseil général. De plus, David Walker, l'ancien ambassadeur de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC, a agi à titre personnel en tant que facilitateur indépendant dans le cadre du processus de sélection de l'Organe d'appel de l'OMC et de la réponse multilatérale de l'OMC à la pandémie.

5.6. L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC est entré en vigueur en 2017 pour la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande a aussi mis en œuvre la Décision de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation et coparrainé la Déclaration conjointe de 2021 sur les prohibitions ou restrictions à l'exportation de produits agricoles dans le cadre du Programme alimentaire mondial. La Nouvelle-Zélande a été l'un des 67 Membres de l'OMC à annoncer la clôture des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services le 2 décembre 2021.

5.7. La Nouvelle-Zélande soutient les progrès en vue de nouveaux résultats multilatéraux à l'OMC par l'intermédiaire des *initiatives plurilatérales liées aux déclarations conjointes*. De plus, elle participe activement aux initiatives liées aux déclarations conjointes sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, le programme de travail informel pour les MPME, et le commerce et l'égalité des genres. La Nouvelle-Zélande considère que l'OMC a un rôle utile à jouer à l'intersection du commerce et du changement climatique et mène l'initiative pour la réforme des subventions aux combustibles fossiles afin d'ouvrir une voie pour des discussions et la formulation de solutions possibles pour réformer les subventions aux combustibles fossiles à l'OMC.

## 5.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

5.8. La Nouvelle-Zélande soutient activement le travail réalisé à l'OCDE concernant le commerce, notamment en participant aux comités et aux groupes de travail pertinents, tels que les comités et groupes de travail sur le commerce, la pêche et l'agriculture; elle a en outre longtemps présidé le Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement. Le travail analytique et centré sur les politiques accompli par l'OCDE à propos du commerce, de grande qualité, constitue un bon complément au travail de l'OMC, et une bonne illustration des avantages d'un système commercial multilatéral fort. La Nouvelle-Zélande appuie particulièrement l'action menée par l'OCDE pour promouvoir les avantages d'une libéralisation des échanges et mettre en lumière le coût du protectionnisme, et pour améliorer la cohérence des politiques au service du développement.

<sup>39</sup> *Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*, DS477.

### 5.3 Commerce et développement

5.9. La politique commerciale de la Nouvelle-Zélande soutient la mobilisation du commerce pour faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La Nouvelle-Zélande estime que les règles de l'OMC contribuent à une croissance et à un développement tirés par le commerce et à des solutions aux difficultés internationales telles que la sécurité alimentaire et le changement climatique. La Nouvelle-Zélande considère également qu'il est nécessaire de ménager des flexibilités ciblées et proportionnelles et de proposer une assistance technique efficace pour aider les pays en développement Membres, notamment les PMA, à mettre en œuvre ces règles et participer au commerce mondial.

5.10. Globalement, la Nouvelle-Zélande a fait don d'environ 2,6 millions de NZD à divers fonds d'affectation spéciale de l'OMC au cours des 20 dernières années, y compris par des contributions financières visant à promouvoir la participation des PMA à la CM11 et à la CM12, ainsi qu'un montant de 38 000 NZD pour la participation des PMA aux négociations sur les subventions à la pêche. En 2001, la Nouvelle-Zélande a été l'un des premiers pays à accorder l'accès en franchise de droits et sans contingent, de façon unilatérale, à tous les PMA, et elle continue de le faire. La Nouvelle-Zélande applique aussi des droits de douane réduits à un certain nombre de pays en développement Membres au titre du Système généralisé de préférences. Depuis 2015, la Nouvelle-Zélande accorde un traitement préférentiel aux fournisseurs de services de PMA et met en œuvre le modèle de règles d'origine préférentielles pour les PMA.

5.11. La Nouvelle-Zélande soutient activement les petits États insulaires en développement et les PMA pour qu'ils participent au commerce international et inter-régional et en tirent profit. Les dispositions de l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus (PACER Plus)<sup>40</sup>, du CPTPP et de l'AANZFTA relatives au développement et à la coopération économique soutiennent cet objectif. Depuis 2010, le Programme de soutien à la coopération économique dans le cadre de l'AANZFTA, cofinancé par la Nouvelle-Zélande (avec l'Australie) apporte un soutien à plus de 120 000 personnes dans le cadre de ses projets de facilitation des échanges. La Nouvelle-Zélande a alloué 4 millions de NZD à l'aide au développement aux pays insulaires du Pacifique signataires du PACER Plus pour soutenir leurs processus de ratification internes, ainsi que 7 millions de NZD au nouveau Secrétariat du PACER Plus à Samoa, dans le but de renforcer les capacités commerciales des membres du Pacifique.

5.12. Entre 2018 et 2021, la Nouvelle-Zélande a accordé 501,5 millions de NZD (dont 70% environ dans la région Pacifique) au titre de l'Aide pour le commerce pour renforcer l'infrastructure et les capacités économiques. Pour soutenir la mise en œuvre du PACER Plus et respecter son engagement à allouer 20% du total de l'aide publique au développement à des initiatives relevant de l'Aide pour le commerce, la Nouvelle-Zélande élabore une stratégie de l'Aide pour le commerce dans le but de renforcer les priorités, la collaboration et la coordination dans la conception et la fourniture de l'Aide pour le commerce. La Nouvelle-Zélande a participé aux exercices de l'OMC de suivi, d'évaluation et d'examen global de l'Aide pour le commerce en 2015, 2017, 2019 et 2022.

### 5.4 Commerce inclusif et durable

#### Groupe d'action pour un commerce inclusif (GACI)

5.13. La Nouvelle-Zélande participe à des initiatives plurilatérales et multilatérales visant à promouvoir un commerce inclusif et durable. En 2018, la Nouvelle-Zélande s'est alliée au Canada et au Chili pour établir le GACI, auquel s'est joint le Mexique en 2021. Le programme de travail du GACI vise à rendre la politique commerciale plus inclusive et à s'assurer que les avantages du commerce soient plus largement partagés. C'est en quelque sorte une extension naturelle du programme "Commerce pour tous" de la Nouvelle-Zélande, qui est quant à lui axé sur le marché intérieur. Les membres du GACI ont organisé des ateliers, des réunions et des webinaires pour améliorer leurs connaissances et partager leurs données d'expérience sur les thèmes du commerce autochtone, de l'autonomisation économique des femmes, de l'agriculture et des objectifs de développement durable, et du développement des PME. En 2020, les Ministres du GACI ont signé le premier instrument du groupe, l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre (AMCG).<sup>41</sup> Le

<sup>40</sup> [PACER Plus text and resources | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/pacer-plus-text-and-resources).

<sup>41</sup> [Inclusive Trade Action Group \(ITAG\) | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://mfat.govt.nz/inclusive-trade-action-group-itag).

Mexique s'est joint à l'Arrangement en 2021. L'AMCG a pour objectif d'accroître la participation des femmes au commerce dans le cadre d'efforts globaux visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes.

### Commerce et environnement, changement climatique et durabilité

5.14. Faire de la politique commerciale néo-zélandaise une politique plus durable est un élément clé du programme "Commerce pour tous". Le Conseil consultatif du programme "Commerce pour tous" a recommandé de mettre à jour les principes de la Nouvelle-Zélande en matière de commerce et d'environnement, qui orientent la participation du pays à des ALE dans ce domaine. Le gouvernement a accepté la recommandation et un rafraîchissement est en cours.

5.15. À l'échelle internationale, la Nouvelle-Zélande défend depuis longtemps des résultats en termes d'appui mutuel entre le commerce et l'environnement dans tous les programmes multilatéraux, régionaux et bilatéraux. La Nouvelle-Zélande est l'un des principaux partisans du retrait progressif et de l'élimination des subventions préjudiciables à l'environnement, y compris par la réforme des subventions à l'agriculture, à la pêche et aux combustibles fossiles. La Nouvelle-Zélande veut l'adoption, dès que possible, d'un accord de l'OMC établissant des disciplines significatives concernant les subventions à la pêche. La Nouvelle-Zélande n'accorde pas de subventions qui inciteraient à augmenter les activités de pêche ou la capacité de pêche commerciale, et impose des prélèvements (30 millions de NZD en 2020-2021) aux détenteurs de droits de pêche commerciale pour couvrir une part importante des coûts de la gestion durable de la pêche.

5.16. La Nouvelle-Zélande a mené la Déclaration ministérielle conjointe sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles à la CM11 de l'OMC et en vue de la CM12. La *Déclaration ministérielle conjointe de 2021 sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles*<sup>42</sup> vise à formuler des options concrètes pour faire progresser cette réforme à l'OMC avant la CM13, et a été coparrainée par 45 Membres de l'OMC. La Nouvelle-Zélande est le membre fondateur des Amis de la réforme des subventions aux combustibles fossiles ("Amis de la FFSR") et préside ce groupe de 10 pays qui cherchent à obtenir des avancées significatives concernant cette réforme dans plusieurs instances internationales. Par l'intermédiaire de ce groupe, la Nouvelle-Zélande a mené le lancement du communiqué de ce groupe au Sommet du climat de Paris de 2015, et d'une autre déclaration à l'occasion de son 5<sup>ème</sup> anniversaire, en 2020. Le groupe déploie des efforts permanents de plaidoyer et de sensibilisation pour encourager la réforme, y compris dans le cadre d'activités parallèles à Genève.

5.17. La transparence est un élément de la réforme des subventions. La Nouvelle-Zélande a fait l'objet de deux examens volontaires par les pairs de ses mesures de soutien aux combustibles fossiles, qui se sont appuyés sur les mécanismes de l'APEC (2015) et de l'OCDE (2018). Ces examens ont conclu que la Nouvelle-Zélande n'a pas de subventions aux combustibles fossiles qui encouragent le gaspillage; toutefois, l'examen de l'OCDE a constaté que la Nouvelle-Zélande maintenait encore neuf mesures de soutien indirect susceptibles de soutenir les combustibles fossiles. Trois de ces mesures sont désormais abrogées et le gouvernement s'est engagé en 2019 à évaluer les mesures de soutien indirecte restantes et à ne pas mettre en place de nouvelles subventions aux combustibles fossiles. Son évaluation s'est achevée en 2021 et a établi que la Nouvelle-Zélande n'a plus de mesures de soutien qui pourraient directement ou indirectement encourager le gaspillage de combustibles fossiles. La Nouvelle-Zélande a la troisième plus importante part d'énergies renouvelables dans la production d'électricité au sein de l'OCDE et s'efforce de passer à une production utilisant 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2030. Les prix des produits et services relatifs à l'énergie sont fixés librement par le marché. La Nouvelle-Zélande est membre de l'Initiative relative à la production d'énergie sans charbon et est devenue membre associée de la *Beyond Oil and Gas Alliance* (BOGA) en 2021.

5.18. La Nouvelle-Zélande participe activement au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et à des groupements connexes au sein de l'Organisation, y compris le groupe "Friends Advancing Sustainable Trade" ("Amis du commerce durable" (FAST)) et les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. Jusqu'à leur suspension en 2016, la Nouvelle-Zélande participait activement aux négociations en vue d'un accord de l'OMC sur les biens environnementaux.

---

<sup>42</sup> [New Zealand relaunches campaign to deliver Joint Ministerial Statement on Fossil Fuel Subsidy Reform \(FFSR\) at WTO MC12 | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\).](#)



5.19. La Nouvelle-Zélande a profité de l'année où elle a accueilli le Sommet de l'APEC (2021) pour promouvoir des résultats régionaux en matière de commerce et d'environnement afin de soutenir ses ambitions multilatérales. La Nouvelle-Zélande a conduit l'APEC à dégager un consensus sur les travaux visant à rendre opérationnel un *statu quo* volontaire sur les subventions inefficaces aux combustibles fossiles dès la fin de 2022; à redynamiser ses travaux sur les biens environnementaux; et à convenir de la toute première liste multilatérale de services environnementaux et liés à l'environnement.

5.20. S'agissant des accords régionaux, le CPTPP a relevé le niveau en ce qui concerne les paramètres des politiques en matière de commerce et d'environnement. En effet, cet accord comprend de nouvelles disciplines relatives aux subventions à la pêche et des obligations concernant les prises illégales et le commerce de la faune sauvage, et assujettit le chapitre consacré à l'environnement aux dispositions du chapitre sur le règlement des différends. Au niveau bilatéral, la Nouvelle-Zélande collabore avec des partenaires pour élaborer des chapitres complets sur le commerce et le développement durable. L'actualisation de l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et la Chine a ajouté un chapitre sur l'environnement et le commerce qui inclut des moyens d'application des lois environnementales, des engagements en matière de non-dérogation et de non-discrimination, ainsi qu'un mécanisme de consultation. Un chapitre sur le commerce et l'environnement, y compris la réforme des subventions aux combustibles fossiles, l'interdiction des subventions à la pêche qui conduisent à la surpêche et à la surcapacité, et une liste exhaustive des biens environnementaux, est inclus dans l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Un chapitre sur le commerce et le développement durable devrait figurer dans l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et l'UE.

5.21. La Nouvelle-Zélande, au sein d'un groupe de six pays aux vues similaires, mène l'initiative sur le commerce dans le cadre de l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS), qui sera le premier en son genre. Elle vise à libéraliser les échanges de biens et services environnementaux, à élaborer des disciplines contraignantes pour éliminer les subventions préjudiciables accordées aux combustibles fossiles et à établir un guide des bonnes pratiques pour les programmes d'écoétiquetage facultatifs. L'ACCTS est une initiative plurilatérale ouverte qui vise à dégager des résultats multilatéraux au fil du temps et qui, une fois conclu, sera ouvert aux Membres de l'OMC qui satisfont à la norme établie.

## Commerce et travail

5.22. Depuis 2015, la Nouvelle-Zélande élabore et renforce son cadre législatif de lutte contre l'exploitation des migrants, le travail forcé, le trafic de personnes et l'esclavage moderne, et est devenue partie à plusieurs traités internationaux.<sup>43</sup> Les réglementations interdisent l'importation de biens produits dans des prisons. Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental contre le travail forcé, le trafic de personnes et l'esclavage*, lancé en 2021<sup>44</sup>, une législation pour combattre l'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de la Nouvelle-Zélande est envisagée. Des consultations publiques sur les options possibles pour lutter contre l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement devraient débuter en 2022.

5.23. La Nouvelle-Zélande veille à obtenir des dispositions sur le commerce et le travail dans ses négociations en vue de la conclusion d'ALE. Depuis 2015, des chapitres sur le travail sont inclus dans le CPTPP (une nouvelle norme s'appliquant à de multiples partenaires d'ALE) et dans l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, en plus des dispositions figurant dans le PACER Plus. L'approche adoptée par la Nouvelle-Zélande en matière de commerce et de travail a été orientée par des principes de haut niveau exprimés dans le cadre pour le commerce et le travail convenu en 2001 par le Cabinet. Ce cadre fera également l'objet d'un examen et sera actualisé au terme d'un dialogue avec le public pour améliorer sa pertinence au regard des marchés du travail modernes, selon les recommandations du Conseil consultatif du programme "Commerce pour tous".

---

<sup>43</sup> Ces traités comprennent la Convention de l'OIT sur le travail forcé (Convention n° 29 de 1930). En décembre 2019, la Nouvelle-Zélande a ratifié le Protocole de 2014 à la Convention de 1930 sur le travail forcé et le Protocole est entré en vigueur en décembre 2020. En 2021, la Nouvelle-Zélande s'est jointe aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada dans une déclaration de l'OIT sur le travail forcé et obligatoire.

<sup>44</sup> [Plan of action against forced labour, people trafficking and slavery | Ministry of Business, Innovation & Employment \(mbie.govt.nz\)](https://www.mbie.govt.nz/plan-of-action-against-forced-labour-people-trafficking-and-slavery).

## Participation des femmes à l'économie

5.24. L'Arrangement mondial sur le commerce et le genre (AMCG)<sup>45</sup> est le premier accord commercial de la Nouvelle-Zélande consacré spécifiquement au genre. C'est un accord novateur qui vise à accroître la participation des femmes au commerce et contribuer à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation économique des femmes. Les parties à l'AMCG s'engagent à faire disparaître les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans leur participation au commerce, en mettant l'accent sur la coopération, la promotion de l'arrangement et la recherche de nouvelles parties. L'AMCG inclut par ailleurs un engagement à faire volontairement part des "expériences relatives aux politiques et aux programmes destinés à encourager la participation pleine et égale des femmes au commerce (...)" dans le cadre des examens de la politique commerciale à l'OMC. La Nouvelle-Zélande a le plaisir de faire part de ces informations aux paragraphes 5.25 à 5.31 ci-dessous.

5.25. Au niveau international, la pandémie de COVID-19 a affectée de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui ont été exposées à des risques plus élevés en termes de santé et de sécurité, ont supporté une charge supplémentaire d'activités de soins non rémunérées, ont subi davantage de violences sexistes et ont été exposées à une disparité et une insécurité économiques accrues. Dans le cadre de la réponse du gouvernement néo-zélandais à la COVID-19, en 2020 et en 2021, des moyens financiers ont été mis à disposition d'organisations communautaires qui soutiennent les femmes et les filles, afin d'aider à répondre aux besoins immédiats. La Nouvelle-Zélande travaille activement à pallier les désavantages économiques et sociaux à court et à long termes que subissent les femmes, notamment dans le cadre de la reprise après la pandémie de COVID-19.

5.26. En 2018, la Nouvelle-Zélande s'est lancée dans un programme de travail sur trois ans visant à réduire l'écart salarial entre les genres dans le service public, qui est aujourd'hui à son niveau le plus bas depuis 2000. L'écart salarial entre les genres au niveau national est actuellement de 9,1%, ce qui est aussi l'écart le plus faible jamais enregistré. Une étude auprès d'entreprises exportatrices en Nouvelle-Zélande a montré que les femmes sont sous-représentées dans les entreprises exportant des marchandises (40% des employées) et leur nombre atteint à peine 33% dans les entreprises exportatrices du secteur manufacturier et des secteurs du commerce de gros, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Des écarts salariaux entre hommes et femmes plus élevés dans les entreprises exportatrices que dans les entreprises non exportatrices ont également été constatés, tandis que dans 82% des cas, l'équipe de direction d'une entreprise exportant des marchandises est majoritairement masculine.<sup>46</sup> Ces nouvelles constatations permettront d'éclairer utilement les initiatives futures afin d'améliorer la participation des femmes et leur rémunération dans les entreprises tournées vers le commerce et l'exportation.

5.27. La Nouvelle-Zélande a adopté en première mondiale une législation sur l'égalité salariale, la Loi de 2020 portant modification de la législation sur l'égalité de rémunération, qui prévoit une procédure permettant aux employés et aux syndicats d'exiger l'égalité salariale directement à un employeur pour un travail qui pourrait faire l'objet d'une discrimination systémique fondée sur le genre. La Nouvelle-Zélande a aussi fait du travail flexible la norme dans tout le service public, ce qui permet plus facilement aux employés d'équilibrer leurs engagements et de faire partie de la population active. Tous ces changements contribuent à créer un environnement propice à la participation économique intersectorielle des femmes.

5.28. Un objectif du gouvernement de 2018 visant 50% de représentation des femmes dans les conseils et comités du secteur public a été réalisé en 2020 déjà. En effet, 53% des postes de direction du service public sont occupés par des femmes. Dans le secteur privé, les femmes maories sont toujours plus nombreuses à diriger des entreprises dans toute la Nouvelle-Zélande.

5.29. Des progrès supplémentaires restent nécessaires, toutefois, notamment pour lutter contre les violences sexistes et pallier les performances relatives plus décevantes des femmes maories et de la région Pacifique. En tant que main-d'œuvre, les femmes sont actuellement sous-employées, sans emploi ou sous-utilisées à un taux supérieur à celui des hommes. Une femme employée sur trois travaille à temps partiel, et parmi les femmes travaillant à temps partiel, une sur cinq est sous-employée. Les obstacles à la pleine utilisation des compétences des femmes incluent entre autres la nécessité d'un travail flexible, le travail à temps partiel et la gestion des tâches parentales.

<sup>45</sup> [Inclusive Trade Action Group \(ITAG\) | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://www.mfat.govt.nz/en/Trade-and-Trade-for-All/Trade-for-All-Action-Group/ITAG/).

<sup>46</sup> Verevis, Cribbens, Mellor et Brunt (2022). "All for Trade and Trade for All: Inclusive and Productive Characteristics of New Zealand Goods Exporting Firms". Disponible à l'adresse suivante: [www.mfat.govt.nz](https://www.mfat.govt.nz).



5.30. L'élaboration d'un plan d'action pour l'emploi des femmes est en cours, qui vise à remédier aux problèmes transversaux qui pénalisent la capacité des femmes de participer pleinement au marché du travail et de faire preuve de résilience économique. Les obstacles et les difficultés liés à l'emploi des femmes peuvent être aggravés par les inégalités existantes concernant l'appartenance ethnique, l'âge, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, la religion et le handicap. C'est pourquoi les personnes dont les performances sur le marché du travail sont généralement moins bonnes seront au cœur des actions visant à améliorer l'égalité hommes-femmes au travail. Le plan final sera publié en 2022.

5.31. La Nouvelle-Zélande soutient activement les initiatives régionales et mondiales. À l'APEC, la Nouvelle-Zélande est déterminée à mettre en œuvre la *Feuille de route de La Serena pour les femmes et la croissance inclusive (2019–2030)*<sup>47</sup> et, en tant que pays hôte du Sommet de l'APEC en 2021, elle a dirigé la première année de l'exercice, convenu en 2020, de suivi du Plan de mise en œuvre de la Feuille de route et de présentation de rapports à ce sujet. À l'OMC, la Nouvelle-Zélande a signé la Déclaration conjointe de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes qui vise à supprimer les obstacles et à promouvoir la participation des femmes au commerce et à l'économie, tout en participant activement au Groupe informel de l'OMC sur le commerce et l'égalité. La Nouvelle-Zélande a veillé à inclure dans ses ALE des chapitres consacrés spécifiquement au commerce et à l'égalité des genres pour soutenir l'autonomisation économique des femmes. Cela a été le cas dans l'ALE qu'elle a conclu avec le Royaume-Uni, et un résultat concernant le commerce et l'égalité hommes-femmes devrait aussi figurer dans les ALE entre la Nouvelle-Zélande et l'UE, et l'Alliance du Pacifique.

## 6 ACTIVITÉS RÉGIONALES

### 6.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

6.1. En tant qu'économie fondatrice de l'APEC, la Nouvelle-Zélande participe activement à faire de l'APEC le principal forum commercial et économique dans la région Asie-Pacifique. En 2021, la Nouvelle-Zélande, en tant que pays hôte du Sommet de l'APEC, a guidé la région durant la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID-19. Dans le respect du thème choisi par la Nouvelle-Zélande pendant son année en tant que pays hôte, à savoir "*Join, Work, Grow. Together. Haumi ē, Hui ē, Tāiki ē*" ("Participer, travailler et croître ensemble"), toutes les économies de l'APEC ont pris des mesures concrètes pour faire face collectivement aux répercussions sanitaires et économiques de la COVID-19, et poser les bases d'une croissance et d'une reprise économiques plus durables, inclusives et innovantes.

6.2. Pendant toute l'année 2021, la Nouvelle-Zélande a contribué à forger un consensus entre les économies de l'APEC pour dégager des résultats concrets et significatifs, tels que:

- convenir d'aider à accélérer les flux transfrontières des vaccins et des produits connexes et à réduire leurs coûts;
- accroître le recours aux procédures numériques à la frontière pour réduire les formalités administratives;
- soutenir le système commercial multilatéral fondé sur des règles, au cœur duquel se trouve l'OMC;
- instaurer un *statu quo* volontaire sur les subventions aux combustibles fossiles;
- convenir d'une liste de référence pour les services environnementaux et liés à l'environnement;
- redynamiser les travaux de l'APEC sur le commerce des biens environnementaux; et
- œuvrer à libérer le potentiel économique des 270 millions de personnes autochtones de la région.

---

<sup>47</sup> [The La Serena Roadmap for Women and Inclusive Growth \(2019-2030\) | 2019 APEC Ministerial Documents | APEC.](#)

Ces priorités ont pu être dégagées du fait de l'attention accordée par la Nouvelle-Zélande et l'APEC à un dialogue approfondi avec des parties prenantes telles que le Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (ABAC).

6.3. Ces efforts ont abouti, en novembre 2021, à l'adoption du Plan d'action Aotearoa (APA)<sup>48</sup> à la réunion des dirigeants économiques de l'APEC. L'APA établit le programme de travail de l'APEC pour les 20 prochaines années et concrétise la Vision de Putrajaya pour 2040 convenue par l'APEC en 2020, année où la Malaisie était le pays-hôte de l'APEC. L'APA représente un ajout majeur à l'architecture de l'APEC. La *Vision de Putrajaya de l'APEC pour 2040* et l'APA remplacent respectivement les *Objectifs de Bogor de 1994* et le *Programme d'action d'Osaka de 1995*. L'APA définit des objectifs ambitieux dans le cadre d'un programme de travail holistique concernant le commerce et l'économie, aux niveaux régional et intérieur. Le commerce et l'investissement, tel que le soutien de l'APEC à l'OMC, restent un axe important. La Nouvelle-Zélande a également étendu le programme de travail de l'APEC à d'autres moteurs de croissance – tels que l'innovation et la numérisation, l'inclusion et la durabilité, y compris l'action climatique – pour veiller à ce que l'APEC reste réactive et pertinente.

## 6.2 Sommet de l'Asie de l'Est (EAS)

6.4. La Nouvelle-Zélande est membre du Sommet de l'Asie de l'Est (EAS) et un fervent partisan de l'intégration commerciale et économique dans la région. Elle participe régulièrement aux réunions des Ministres de l'économie de l'EAS et continue de jouer un rôle de chef de file pour le développement de la coopération concernant les meilleures pratiques en matière de politique commerciale dans la région indo-pacifique. Les négociations sur le Partenariat économique régional global (RCEP) ont été lancées en 2012 et se sont achevées en 2020 en marge de l'EAS.

## 7 ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX

7.1. Pour compléter son engagement fondamental envers l'OMC et l'intégration au commerce mondial, la Nouvelle-Zélande poursuit des négociations en vue de conclure des ALE de vaste portée et de qualité élevée aux niveaux bilatéral, régional et plurilatéral. Ces ALE s'appuient sur les règles de l'OMC pour promouvoir des objectifs ambitieux et une libéralisation multilatérale future. Les ALE contribuent aussi à réaliser les objectifs du gouvernement en matière de croissance et de diversification économiques, en offrant de nouvelles possibilités et en réduisant les coûts et les obstacles pour les entreprises et les exportateurs.

7.2. La Nouvelle-Zélande a ratifié 15 ALE de vaste portée et de qualité élevée. En juin 2021, ces accords couvraient 69% des exportations du pays et 63% de ses importations. Ces chiffres passent à 82% des exportations et 86% des importations si l'on tient compte des ALE qui sont en cours de négociation ou qui ne sont pas encore en vigueur. Depuis 2015, la Nouvelle-Zélande a ratifié cinq nouveaux accords et un accord actualisé, a conclu un autre accord actualisé qui entrera en vigueur en avril 2022 et a conclu un accord de principe.

### 7.1 Resserrement des liens économiques entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie

7.3. L'Accord de rapprochement économique<sup>49</sup> de 1983 est l'accord de libre-échange le plus complet et le plus efficace au monde, qui soutient la création d'un environnement économique transtasmanien homogène, le Marché économique unique. Les principales réalisations du Marché économique unique depuis 2015 incluent:

- l'Accord de coopération dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande (2017) et sa ratification;
- l'activation du système de facturation électronique national et transtasmanien (2019);
- l'accord sur une feuille de route pour la reconnaissance mutuelle de l'identité numérique (2020); et

<sup>48</sup> [Aotearoa Plan of Action \(apec.org\)](https://www.apec.org/).

<sup>49</sup> [NZ-Australia Closer Economic Relations \(CER\) | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](https://www.mfat.govt.nz/).

- la législation actualisant l'Accord sur la portabilité transtasmanienne de l'épargne-retraite (2021).

## 7.2 Accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et la Chine – Actualisation

7.4. L'ALE conclu en 2008 par la Nouvelle-Zélande avec la Chine est un succès pour les deux pays. La Chine est aujourd'hui le premier partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande, les échanges bilatéraux ayant triplé, passant de 9 milliards de NZD à plus de 32 milliards de NZD. En 2016, la Nouvelle-Zélande et la Chine ont convenu de lancer des négociations pour actualiser et moderniser l'ALE, en le modifiant pour améliorer les engagements existants et ajouter de nouveaux domaines. Les négociations ont porté sur les OTC, les procédures douanières, la coopération et la facilitation des échanges; les règles d'origine; les services; la politique de la concurrence; le commerce électronique; la coopération dans le secteur agricole; l'environnement; et les marchés publics. L'accord d'actualisation a été signé en janvier 2021 et entrera en vigueur le 7 avril 2022, ce qui se traduira par un élargissement des dispositions améliorant l'accès aux marchés et par l'ajout de nouveaux chapitres sur la politique de la concurrence, le commerce électronique, les marchés publics, et l'environnement et le commerce.

## 7.3 Accord de partenariat transpacifique (TPP)

7.5. L'Accord de partenariat transpacifique (TPP) est un accord de libre-échange visant à libéraliser le commerce et l'investissement entre 12 pays du bassin Pacifique: la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, Singapour, les États-Unis et le Viet Nam. Le TPP a été signé en 2016 et la Nouvelle-Zélande, qui en est le dépositaire, l'a ratifié en 2017. Le TPP exige la ratification par quatre autres signataires, dont les États-Unis; mais ces derniers ont notifié en 2017 qu'ils n'avaient pas l'intention de devenir partie au TPP. Les membres restants ont affirmé l'importance économique et stratégique du TPP et ont engagé la négociation du PTPGP.

## 7.4 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

7.6. *L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)<sup>50</sup> entre 11 pays de la région Asie-Pacifique a été signé en mars 2018 et ratifié en octobre 2018.<sup>51</sup> La Nouvelle-Zélande est dépositaire du PTPGP. Les économies du PTPGP représentent 13,3% du PIB mondial, pour une valeur de 10 600 milliards de dollars EU. Elles absorbent annuellement 25% des exportations de marchandises de la Nouvelle-Zélande (15,5 milliards de NZD) et de ses exportations (3,8 milliards de NZD)<sup>52</sup> et fournissent 65% de l'investissement étranger direct (mars 2021). Le PTPGP inclut 3 des 10 principaux partenaires commerciaux de la Nouvelle-Zélande et 4 pays avec lesquels la Nouvelle-Zélande n'a jamais conclu d'accord de libre-échange (le Japon, le Canada, le Mexique et le Pérou), qui reçoivent 4,9 milliards de NZD des exportations néo-zélandaises de marchandises et de services. Selon les estimations, le PTPGP permet à la Nouvelle-Zélande d'économiser annuellement 222 millions de NZD de droits de douane.*

7.7. Le PTPGP inclut bon nombre des éléments négociés dans le cadre du TPP. Les obligations du TPP qui ont été suspendues dans le cadre du PTPGP sont énoncées à l'article 2 du PTPGP et à l'annexe y afférente de cet accord. La Nouvelle-Zélande a aussi rédigé des lettres d'accompagnement avec certains membres du PTPGP, à savoir, plus spécifiquement:

- une lettre d'accompagnement ayant le statut de traité entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui prévoit que les dispositions relatives au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et État et aux mesures correctives commerciales ne s'appliqueront pas entre ces deux pays;
- une lettre d'accompagnement ayant le statut de traité entre la Nouvelle-Zélande et le Pérou, qui prévoit que les dispositions relatives au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et État ne s'appliqueront pas entre ces deux pays; et

<sup>50</sup> [Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership text and resources | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).

<sup>51</sup> Nouvelle-Zélande, Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Pérou, Singapour et Viet Nam.

<sup>52</sup> Exercice se terminant en septembre 2021.

- des lettres d'accompagnement ayant le statut de traité signées par la Nouvelle-Zélande avec le Viet Nam, Brunéi Darussalam et la Malaisie et exigeant que la partie défenderesse doit exprimer son consentement explicite avant que l'examen d'un différend relevant du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et État puisse aller au-delà de l'étape des consultations ou d'un mode alternatif de règlement des différends.

7.8. Le PTPGP est appelé progressif parce qu'il va au-delà de la simple réduction des coûts pour les entreprises, en incluant des engagements qui visent à sauvegarder des normes élevées en matière de travail et d'environnement. Le PTPGP est ouvert à l'adhésion d'autres pays désireux de respecter les normes élevées qu'il impose. Le Royaume-Uni a demandé à adhérer à l'Accord en février 2021, la Chine et le Taipei chinois ont déposé une demande en ce sens en septembre 2021 et l'Équateur en décembre 2021.

### **7.5 Accord de rapprochement économique entre la Nouvelle-Zélande et Singapour – Actualisation**

7.9. Depuis que l'Accord de rapprochement économique entre la Nouvelle-Zélande et Singapour<sup>53</sup> est entré en vigueur, en 2021, Singapour est devenu le plus important partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande en Asie du Sud-Est, les échanges bilatéraux s'élevant à 5,7 milliards de NZD et l'investissement direct bilatéral à 5,6 milliards de NZD.<sup>54</sup> En 2019, la Nouvelle-Zélande et Singapour ont achevé les négociations sur l'actualisation de l'Accord de rapprochement économique qui visent à moderniser cet accord et à servir de référence et de modèle pour d'autres négociations. L'actualisation de l'Accord de rapprochement économique est entrée en vigueur en 2020 et améliore l'accès aux marchés pour les services, modernise les règles régissant le commerce des marchandises et les règles encadrant les obstacles non tarifaires, met à jour les dispositions relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs, améliore les conditions d'investissement et inclut de nouveaux engagements concernant la coopération en matière de réglementation et le commerce électronique.

### **7.6 Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) Plus**

7.10. L'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) Plus<sup>55</sup> est un accord unique sur le commerce et le développement entre 11 membres du Forum des îles du Pacifique (PIF): la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, les îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Signé en 2017, l'accord est entré en vigueur en décembre 2020. Un accord sur la mobilité de la main-d'œuvre, signé parallèlement au PACER Plus, favorise la mobilité régionale de la main-d'œuvre. Environ 30% des exportations des signataires du PACER Plus sont destinées à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. La Nouvelle-Zélande est une source de tourisme importante pour la région, d'une valeur de 633 millions de NZD en 2020 et de 800 millions de NZD en 2019. Les échanges entre la Nouvelle-Zélande et les membres du PIF, à l'exclusion de l'Australie, s'élevaient à 3,1 milliards de NZD au cours de l'exercice s'achevant en juin 2020.

7.11. Les voisins de la Nouvelle-Zélande dans la région du Pacifique sont confrontés à des problèmes spécifiques en termes de développement économique, notamment leur petite taille et des difficultés à réaliser des économies d'échelle, et ces problèmes ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19, qui a gravement affecté le tourisme, le commerce et la mobilité de la main-d'œuvre. Le PACER Plus relèvera les niveaux de vie, créera des emplois et augmentera les exportations des pays insulaires du Pacifique, tout en réduisant les obstacles et en instaurant une plus grande certitude pour les entreprises et les investisseurs néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande et l'Australie consacrent un montant de 25,5 millions d'AUD sur cinq ans pour aider les membres insulaires du Pacifique à s'adapter au PACER Plus et aux possibilités qu'il offre, y compris par la mise en place d'une unité de la mise en œuvre spécifique basée à Samoa.

7.12. Dans le cadre de PACER Plus, la Nouvelle-Zélande est convenue de se fixer comme objectif de consacrer 20% de l'Aide publique au développement (APD) totale aux activités d'aide pour le commerce dans la région Pacifique. D'après le montant alloué à l'APD par le MFAT pour la prochaine période triennale (2021/22-2023/24), l'engagement de la Nouvelle-Zélande s'élève à environ

<sup>53</sup> [CEP text | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).

<sup>54</sup> Exercice se terminant en décembre 2019.

<sup>55</sup> [PACER Plus text and resources | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).

510 millions de NZD pour les activités d'aide pour le commerce dans la région Pacifique au cours des trois prochaines années. Les projets de l'Aide pour le commerce incluent le déploiement d'un nouveau logiciel douanier pour six des plus petits pays insulaires du Pacifique, le soutien à l'établissement de systèmes robustes de biosécurité à l'exportation et à l'importation et la mise en place d'une approche régionale et bilatérale pour la reconnaissance des compétences.

## 7.7 Partenariat économique régional global (RCEP)

7.13. Le *Partenariat économique régional global (RCEP)*<sup>56</sup> a été signé par 15 économies de la région indo-pacifique en 2020.<sup>57</sup> L'accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, y compris pour la Nouvelle-Zélande, devenant ainsi le plus vaste accord de libre-échange du monde. Le RCEP devrait injecter 186 milliards de NZD dans l'économie mondiale et augmenter le PIB de la Nouvelle-Zélande d'environ 2 milliards de NZD. Le RCEP approfondit les connexions commerciales et économiques de la Nouvelle-Zélande dans la région, ce qui constitue un élément important de la Stratégie de relance du commerce du pays. Il marque une étape importante de l'intégration économique de la région indo-pacifique.

7.14. Le RCEP créera un ensemble unique de règles dans toute la région pour des domaines spécifiques du commerce. Il y a des gains en termes d'accès aux marchés pour la Nouvelle-Zélande au-delà des arrangements existants avec ses partenaires du RCEP. Le RCEP englobe 7 des 10 principaux partenaires commerciaux de la Nouvelle-Zélande, qui représentent à eux tous presque un tiers de la population mondiale et du PIB mondial, absorbent plus de la moitié des exportations de la Nouvelle-Zélande (61% des marchandises et 45% des services) et fournissent 61% de l'investissement étranger direct en Nouvelle-Zélande. L'Inde a participé aux négociations mais n'a pas signé le RCEP. Si l'Inde choisissait d'engager la procédure d'adhésion accélérée pour se joindre au RCEP, compte tenu de son statut de partie initiale à la négociation, le RCEP deviendrait le premier ALE de la Nouvelle-Zélande avec ce pays et apporterait de nouveaux avantages commerciaux et stratégiques à la participation de la Nouvelle-Zélande à cet accord.

## 7.8 Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA)

7.15. L'*Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA)*<sup>58</sup> a été signé par la Nouvelle-Zélande, le Chili et Singapour en 2020, et est entré en vigueur pour la Nouvelle-Zélande et Singapour en janvier 2021 et pour le Chili en novembre 2021. Le DEPA établit de nouvelles règles et pratiques pour soutenir et faciliter le commerce numérique et promouvoir l'examen de questions telles que l'inclusion numérique, le commerce inclusif et le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) dans l'économie numérique. Le DEPA couvre de vastes domaines, de la facturation électronique à l'intelligence artificielle, et continuera d'évoluer à mesure que de nouvelles possibilités et difficultés dans le domaine numérique émergeront. Il a été conçu de manière à compléter les négociations à l'OMC sur le commerce électronique et s'appuie sur les travaux sur l'économie numérique menés à l'APEC, à l'OCDE et dans d'autres enceintes. Le DEPA est ouvert aux adhésions, à la condition que les normes élevées de l'accord puissent être respectées: les Parties au DEPA ont convenu en 2021 d'engager des négociations en vue de l'adhésion avec la République de Corée, tandis que la Chine a également récemment demandé à adhérer à l'accord.

## 7.9 Accord de libre-échange (ALE) entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni

7.16. En octobre 2021, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont conclu un accord de principe sur les éléments clés d'un nouvel ALE global et progressif de grande qualité. Après finalisation du texte et approbation au niveau national, l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni devrait être signé au début de 2022. Cet ALE soutient la diversification des relations commerciales de la Nouvelle-Zélande dans le cadre la Stratégie de relance du commerce et est un exemple précoce de négociations d'ALE qui répondent aux recommandations de l'Aide pour le commerce. Pour la première fois, des chapitres spécifiques sur les intérêts économiques et commerciaux des Maoris, sur le commerce et l'égalité des genres et sur la protection des consommateurs ont été inclus.

<sup>56</sup> [RCEP text and resources | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).

<sup>57</sup> Dix membres de l'ASEAN (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, RDP lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam), ainsi que cinq partenaires régionaux avec lesquels l'ASEAN a conclu des ALE (Australie, Chine, Japon, République de Corée et Nouvelle-Zélande).

<sup>58</sup> [DEPA text and resources | New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade \(mfat.govt.nz\)](#).



7.17. L'accord est le premier arrangement commercial bilatéral de la Nouvelle-Zélande à inclure des engagements spécifiques sur le changement climatique et il contiendra également des dispositions prévoyant l'élimination des subventions nuisibles pour l'environnement. Cela inclut des engagements à prendre des mesures pour supprimer les subventions préjudiciables accordées aux combustibles fossiles et à interdire les subventions à la pêche qui conduisent à la surpêche. Le chapitre sur l'environnement donnera aussi la priorité à l'élimination des droits de douane visant au moins 268 produits ménageant l'environnement – la plus longue liste de produits ménageant l'environnement jamais convenue dans le cadre d'un ALE. Pour la première fois dans un chapitre sur l'environnement, les deux parties reconnaîtront aussi le point de vue des Maoris sur l'environnement et incluront des concepts maoris tels que kaitiakitanga et whakapapa.<sup>59</sup>

7.18. Le Royaume-Uni est un marché crucial pour certaines exportations essentielles de la Nouvelle-Zélande, tout en étant à la fois une importante source d'investissement en Nouvelle-Zélande et une destination importante pour les investissements néo-zélandais. Les exportations néo-zélandaises pourraient enregistrer une augmentation allant jusqu'à 40% à la pleine mise en œuvre de l'accord, ce qui représenterait une hausse du PIB national estimée à 970 millions de NZD. Les résultats en matière d'accès aux marchés figurent parmi les meilleurs que la Nouvelle-Zélande a pu obtenir, tous accords commerciaux confondus, avec l'élimination de la totalité des droits de douane sur les exportations néo-zélandaises, dont plus de 97% d'entre eux le jour même de l'entrée en vigueur de l'ALE. Les dispositions de grande qualité sur les services et les investissements apporteront une plus grande certitude aux exportateurs de services et aux investisseurs. L'accès aux visas sera facilité pour des catégories spécifiques de gens d'affaires néo-zélandais voyageant et travaillant au Royaume-Uni et l'Accord inclura des dispositions visant à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles et l'enregistrement entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

7.19. Des conditions sûres et prévisibles pour l'investissement soutiendront la croissance de l'investissement bilatéral entre les deux pays. L'Accord permettra aussi de traiter les obstacles non tarifaires au commerce. Il s'agit notamment de remédier aux obstacles techniques au commerce pour les vins, qui sont la plus grosse exportation néo-zélandaise vers le Royaume-Uni (environ 469 millions de NZD de vins néo-zélandais sont exportés chaque année vers le Royaume-Uni). Des procédures douanières simplifiées et des dispositions sur la facilitation du commerce numérique favoriseront la connectivité entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

## 7.10 Accords commerciaux bilatéraux et régionaux en cours de négociation

7.20. La Nouvelle-Zélande a engagé plusieurs négociations, dans la droite ligne de son objectif de diversification des échanges. La Nouvelle-Zélande collabore avec l'Union européenne pour faire aboutir les négociations d'un ALE et conclure un *accord global de grande qualité visant à favoriser des liens économiques encore plus forts avec les 27 États membres de l'Union européenne*. L'Union européenne est déjà le quatrième partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande, les échanges bilatéraux de marchandises et de services s'élevant à 16,5 milliards de NZD. L'ALE devrait produire des résultats significatifs dans les secteurs des marchandises, des services et de l'investissement et inclure des résultats ambitieux concernant les priorités sociales et environnementales. La Nouvelle-Zélande et ses partenaires de l'AANZFTA participent à des négociations d'actualisation afin de garantir que l'AANZFTA reste pertinent face à l'évolution des activités et pratiques commerciales, et pour améliorer l'accès des exportateurs. La Nouvelle-Zélande négocie un accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique qui améliorera les liens économiques avec le groupe régional d'Amérique latine constitué par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou. La Nouvelle-Zélande ouvre une nouvelle voie en négociant un accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS) avec six partenaires. La Nouvelle-Zélande a conclu sur le fond les négociations sur un ALE avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG) en 2009. Cet accord n'est toutefois jamais entré en vigueur. La Nouvelle-Zélande a engagé des discussions avec le CCG pour aller de l'avant.<sup>60</sup>

<sup>59</sup> Ces concepts se traduisent respectivement par "garde" et "généalogie/ascendance".

<sup>60</sup> Les négociations bilatérales en vue d'un ALE avec l'Inde et les négociations sur un ACR pour le Partenariat transpacifique (TPP) et un accord entre la Nouvelle-Zélande, d'une part, et la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan, d'autre part, sont actuellement suspendues.

## 8 PERSPECTIVES

8.1. Une reprise du commerce mondial est annoncée et la Nouvelle-Zélande est optimiste quant au fait que cette reprise interviendra aussi sur son territoire. Le commerce est nécessaire pour sortir de la pandémie de COVID-19 et construire un futur plus fort et plus résilient, propice au bien-être des pays développés comme des pays en développement. À cette fin, la Nouvelle-Zélande continuera de travailler à l'amélioration des conditions pour développer le commerce et l'investissement sur des marchés clés, de renforcer les institutions et les règles qui régissent le commerce international et l'investissement, de nouer des relations avec de nouveaux partenaires et de veiller à ce que les Membres de l'OMC honorent leurs engagements. La Nouvelle-Zélande continuera aussi de participer activement aux négociations à l'OMC, pour obtenir des résultats ambitieux afin de relever les défis communs, y compris en ce qui concerne la santé, la durabilité environnementale et le changement climatique, ainsi que la croissance et le développement inclusifs. Comme elle l'a démontré en 2021, année durant laquelle elle a accueilli le Sommet de l'APEC, la Nouvelle-Zélande travaillera en collaboration avec d'autres pour réaliser ces objectifs et encouragera des approches innovantes pour progresser sur les nouvelles questions et obtenir des résultats inclusifs. Bien que la Nouvelle-Zélande poursuive sa politique commerciale aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, son appartenance à l'OMC reste un axe central.

---